

**CONSEIL MUNICIPAL**

**DU**

**07 JUILLET 2022**

**AFFAIRES TRAITEES**  
**PAR DELEGATION.**  
**ANNEE 2022**



Numéro de la décision (N° - Année)	Service émetteur	Date de rédaction	Objet de la décision / délibération
148 - 2022	CAB - PROTOCOLE - GSLI	19/04/22	Décision ayant pour objet une convention d'occupation précaire concernant la mise à disposition du bureau de permanence de Désiré Archimbaud pour l'association renaissance 34 à compter du 1er janvier 2022 pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction, sans excéder 3 ans, à titre gratuit
153 - 2022	CAB - PROTOCOLE - GSLI	22/04/22	Décision ayant pour objet une convention d'occupation précaire concernant la mise à disposition du local situé résidence Chateaubriand pour l'association Fabrikulture à compter du 1er septembre 2021 pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction, sans excéder 3 ans, à titre gratuit
154 - 2022	CAB - PROTOCOLE - GSLI	22/04/22	Décision ayant pour objet une convention d'occupation précaire concernant la mise à disposition du gymnase de l'école des Terres Blanches ainsi que la salle ALP pour l'association Planète parents à compter du 1er janvier 2022 pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction, sans excéder 3 ans, à titre gratuit
155 - 2022	CAB - PROTOCOLE - GSLI	22/04/22	Décision ayant pour objet une convention d'occupation précaire concernant la mise à disposition de la salle jaune situé à la MLC pour l'association planète parents à compter du 1er janvier 2022 pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction, sans excéder 3 ans, à titre gratuit
156 - 2022	CAB - PROTOCOLE - GSLI	22/04/22	Décision ayant pour objet une convention d'occupation précaire concernant la mise à disposition de la salle extérieure 1 de la maison des seniors Vincent Giner pour l'association Planète Parents à compter du 1er janvier 2022 pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction, sans excéder 3 ans, à titre gratuit
157 - 2022	CAB - PROTOCOLE - GSLI	22/04/22	Décision ayant pour objet une convention d'occupation précaire concernant la mise à disposition du bureau de permanence du CCAS pour l'association ADIE à compter du 1er janvier 2022 pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction, sans excéder 3 ans, à titre gratuit
160 - 2022	PE - DCP	22/04/22	Décision ayant pour objet l'animation d'une série d'ateliers de lecture à voix haute, dans le but de former à la présentation de lectures en public à Frontignan, le samedi 7 mai 2022, dans le cadre du 25ème festival international du roman noir de Frontignan avec l'association Ah Bon ? domiciliée : chemin de Poussan – 34110 FRONTIGNAN, pour un montant de 300€
161 - 2022	PE - DCP	22/04/22	Décision ayant pour objet des interventions artistiques, pour trois classes de CM1 de l'école Terres blanches à Frontignan, pour l'année 2022, dans le cadre du projet « Paysages nourriciers » avec l'artiste-auteur Clara Castagné domiciliée : Le presbytère – 226, avenue de la Piboule – 34230 PUILACHER, pour un montant de 1000€
162 - 2022	PE - DCP	22/04/22	Décision ayant pour objet des séances d'ateliers de fabrication d'affichage, avec des lycéens du LEPAP de Frontignan, du mardi 19 avril au vendredi 22 avril 2022 dans le cadre du 25ème festival international du roman noir de Frontignan avec l'Association Cultures Urbaines Sans Frontières domiciliée : 13 rue de la liberté – 34200 SETE, pour un montant de 1410€
167 - 2022	PPSC - Festivités	26/04/22	Décision ayant pour objet un contrat de prestation de service pour des locations de bateaux dans le cadre de la fête de la mer prévu le 24/07/2022 avec SARL SETE CROISIERES pour un montant de 5 200 € TTC
168 - 2022	PPSC - Festivités	26/04/22	Décision ayant pour objet un contrat de prestation de service pour des locations de bateaux dans le cadre de la fête de la mer prévu le 24/07/2022 avec SARL ADAMAX CROISIERES pour un montant de 1 350 € TTC
169 - 2022	PPSC - Festivités	26/04/22	Décision ayant pour objet un contrat de prestation de service pour des locations de bateaux dans le cadre de la fête de la mer prévu le 24/07/2022 avec SARL ETRAVE CROISIERES pour un montant de 1 350 € TTC
170 - 2022	PE - DE - Education	26/04/22	Décision ayant pour objet une convention de prestation de service avec la Compagnie Virgule pour 2 représentation de Danse HIP-HOP dans le cadre de l'accueil des loisirs associé à l'ALP mercredi maternelle du 15/06/2022 pour un montant de 527,50 €
172 - 2022	CAB - PROTOCOLE - GSLI	29/04/22	Décision ayant pour objet une convention d'occupation précaire concernant la mise à disposition du bureau de permanence du CCAS pour l'association CIDFF à compter du 1er janvier 2022 pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction, sans excéder 3 ans, à titre gratuit



Numéro de la décision (N° - Année)	Service émetteur	Date de rédaction	Objet de la décision / délibération
173 - 2022	CAB - PROTOCOLE - GSLI	29/04/22	Décision ayant pour objet une convention d'occupation précaire concernant la mise à disposition du club house ainsi qu'une annexe situés stade Lucien-Jean pour l'association ASFAC à compter du 1er mai 2022 pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction, sans excéder 3 ans, à titre gratuit
206 - 2022	PPSC - Festivités	11/05/22	Décision ayant pour objet un contrat de cession de 4500 € pour le 18 juin 2022 avec la SAS OSE pour le spectacle Goldstar
207 - 2022	PPSC - Festivités	11/05/22	Décision ayant pour objet une prestation d'animation de l'association Le Poisson volont pour le bal du 19 juin prévu dans le cadre de la fête de la Peyrade pour 2294 €TTC
208 - 2022	PE - DCP	17/05/22	Décision ayant pour objet des animations de soirées d'observation astronomique dans le cadre de la saison culturelle 2022 à Frontignan Plage, les 5, 12, 19 et 26 juillet ainsi que les 2, 9, 16 et 23 août 2022 avec l'Association « Ciel, mon ami », domiciliée : Le Serpolet, 184 rue Paul Eluard – 34130 MAUGUIO pour un montant de 2640 €
209 - 2022	PE - DE - Education	20/05/22	Décision ayant pour objet une convention de prestation de service avec l'association DANSE LA VIE pour 7 h de Danse dans le cadre de l'accueil des loisirs associé à l'ALP Les Crozes maternelle du 09/05/2022 au 17/06/2022 pour un montant de 387,08 €
210 - 2022	PE - DE - Education	20/05/22	Décision ayant pour objet une convention de prestation de service avec l'association DANSE LA VIE pour 8 h de Danse dans le cadre de l'accueil des loisirs associé à l'ALP Les Crozes élémentaire du 17/05/2022 au 01/07/2022 pour un montant de 445,76 €
211 - 2022	PE - DCP	23/05/22	Décision ayant pour objet la représentation d'un spectacle de « La Bande à Koustic trio » le samedi 25 juin 2022 au LEPAP (Lycée d'Enseignement Professionnel Agricole Privé) de Frontignan, dans le cadre du 25ème festival international du roman noir de Frontignan avec l'Association Taxi-Pantaï domiciliée : 42 chemin Vallat de Pommet – 84410 BEDOIN, pour un montant de 1860€
212 - 2022	PE - DCP	24/05/22	Décision ayant pour objet deux ateliers le 12 mai 2022 et deux représentations le 16 mai 2022 au LEPAP à Frontignan, ainsi qu'une représentation tout public le 17 mai 2022 à 20h à l'école Anatole France 2 à Frontignan, du spectacle « L'arrivée de mon pantalon... » avec le Théâtre des 13 vents domiciliée : Domaine de Grammont – CS 69060 – 34965 MONTPELLIER Cedex 2, pour un montant de 2591,70 €
213 - 2022	PR - DAJA - Etat civil	25/05/22	Décision ayant pour objet la vente d'une concession de columbarium Frontignan au nom de Lopez Joseph.
214 - 2022	PR - DAJA - Etat civil	25/05/22	Décision ayant pour objet la vente d'une concession de terrain lapeyrade au nom de Henot Jean-Marie.
215 - 2022	PR - DAJA - Etat civil	25/05/22	Décision ayant pour objet la vente d'une concession de columbarium Frontignan au nom de Bochard Odile.
216 - 2022	PR-MFSP	25/05/22	Décision ayant pour objet la demande de subvention pour l'aménagement de l'entrée de Ville nord/est (BUC 7) auprès des co-fianceurs
217 - 2022	PR - DAJA - Etat civil	25/05/22	Décision ayant pour objet la vente d'une concession de terrain à Frontignan au nom de Carine André.



Numéro de la décision (N° - Année)	Service émetteur	Date de rédaction	Objet de la décision / délibération
218 - 2022	PR - DAJA - Juridique	25/05/22	Décision ayant pour objet de défendre les intérêts de la commune dans l'affaire n°2202717-1 qui l'oppose à M. et Mme Dominique Fallacara devant le tribunal administratif de Montpellier et désignation de la société SELARL DL avocats pour représenter la Ville
221 - 2022	PE- DSJ - ASESRA	31/05/22	Décision ayant pour objet une convention de prestation de service avec monsieur Bruno Diaz professeur indépendant de fitness portant sur des séances de " stretching et de renforcement musculaire " dans le cadre de l'animation des plages, durant les mois de juillet et août 2021, pour un montant de 30,00 €TTC par heure d'intervention.
222 - 2022	PE- DSJ - ASESRA	31/05/22	Décision ayant pour objet une convention de prestation de service avec pour prestataire, Mme Céline Bruchet, portant sur des séances de " de yoga " dans le cadre de l'animation des plages, durant les mois de juillet et août 2022, pour un montant de 30,00 €TTC par heure d'intervention.
223 - 2022	PE- DSJ - ASESRA	31/05/22	Décision ayant pour objet une convention de prestation de service avec madame Morgane Borel professeure indépendante de yoga, pilate et marche dans l'eau, dans le cadre de l'animation des plages, durant les mois de juillet et août 2022, pour un montant de 30,00 €TTC par heure d'intervention.
224 - 2022	PE- DSJ - ASESRA	31/05/22	Décision ayant pour objet une convention de prestation de service avec l'association Sport par Fé portant sur des séances de " renforcement musculaire et de zumba " dans le cadre de l'animation des plages, durant les mois de juillet et août 2022, pour un montant de 30,00 €TTC par heure d'intervention.
225 - 2022	PR - DAJA - MPAM	01/06/22	Décision ayant pour objet un marché de travaux portant sur la réalisation de traçage, ponçage, vitrification et remise en état du parquet en chêne de la salle H. Ferrari, attribué à SPORT-LINE pour un montant global de 31 731,50 € HT.
228 - 2022	CAB - PROTOCOLE - GSLI	03/06/22	Décision ayant pour objet une convention d'occupation précaire concernant la mise à disposition du club house situé Espace Jean-Pagliai pour l'association le tennis club Frontignan à compter du 1er mai 2022 pour une durée d'un, renouvelable par tacite reconduction, sans excéder 3 ans, à titre gratuit
229 - 2022	CAB - PROTOCOLE - GSLI	03/06/22	Décision ayant pour objet une convention d'occupation précaire concernant la mise à disposition d'un bureau de permanence du CCAS pour l'association ACCES à compter du 1er janvier 2022, pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction, sans excéder 3 ans, à titre gratuit
230 - 2022	CAB - PROTOCOLE - GSLI	03/06/22	Décision ayant pour objet une convention d'occupation précaire concernant la mise à disposition de la salle de la maison Bouvier Donnat pour l'association Voyage Loisirs à compter du 1er janvier 2022 pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction, sans excéder 3 ans, à titre gratuit
231 - 2022	CAB - PROTOCOLE - GSLI	03/06/22	Décision ayant pour objet une convention d'occupation précaire concernant la mise à disposition d'un bureau de permanence du CCAS pour l'association UFC Que Choisir à compter du 1er janvier 2022, pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction, sans excéder 3 ans, à titre gratuit
232 - 2022.	CAB - PROTOCOLE - GSLI	03/06/22	Décision ayant pour objet une convention d'occupation précaire concernant la mise à disposition d'un bureau de permanence du CCAS pour l'association ADIL à compter du 1er janvier 2022 pour une durée d'un, renouvelable par tacite reconduction, sans excéder 3 ans, à titre gratuit
233 - 2022	CAB - PROTOCOLE - GSLI	03/06/22	Décision ayant pour objet une convention d'occupation précaire concernant la mise à disposition de la grande salle de la Halle de Sports "Nikola Karabatic" pour l'association Frontibad à compter du 1er mai 2022 pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction, sans excéder 3 ans, à titre gratuit
234 - 2022	CAB - PROTOCOLE - GSLI	03/06/22	Décision ayant pour objet une convention d'occupation précaire concernant la mise à disposition du dojo du complexe Henri-Ferrari pour l'association Aïkibudo Frontignan à compter du 1er mai 2022 pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction, sans excéder 3 ans, à titre gratuit
235 - 2022	CAB - PROTOCOLE - GSLI	03/06/22	Décision ayant pour objet une convention d'occupation précaire concernant la mise à disposition d'un bureau au RDC situé avenue des Cormorans "Les boutiques du port" pour l'association Cyclotouristes Frontignanais à compter du 1er mai 2022 pour une durée d'un, renouvelable par tacite reconduction, sans excéder 3 ans, à titre gratuit





Numéro de la décision (N° - Année)	Service émetteur	Date de rédaction	Objet de la décision / délibération
236 - 2022	CAB - PROTOCOLE - GSLI	03/06/22	Décision ayant pour objet une convention d'occupation précaire concernant la mise à disposition des vestiaires et sanitaires du stade Freddy Bigotière pour l'école de rugby Frontignan à compter du 1er mai 2022 pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction, sans excéder 3 ans, à titre gratuit
237 - 2022	CAB - PROTOCOLE - GSLI	03/06/22	Décision ayant pour objet une convention d'occupation précaire concernant la mise à disposition des vestiaires et sanitaires du stade Freddy Bigotière pour l'association Frontignan les os de vie à compter du 1er mai 2022 pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction, sans excéder 3 ans, à titre gratuit
238 - 2022	CAB - PROTOCOLE - GSLI	03/06/22	Décision ayant pour objet une convention d'occupation temporaire concernant la mise à disposition de 3 salles situées R+1 de l'école Anatole France 2 pour l'association les lieux du lien à compter du 1er juillet 2022 au 31 décembre 2022, à titre gratuit
239 - 2022	CAB - PROTOCOLE - GSLI	03/06/22	Décision ayant pour objet une convention d'occupation précaire concernant la mise à disposition du bureau de permanence de l'espace solidaire Muhammad - Yunus à compter du 1er janvier 2022 pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction, sans excéder 3 ans, à titre gratuit
240 - 2022	CAB - PROTOCOLE - GSLI	03/06/22	Décision ayant pour objet une convention d'occupation précaire concernant la mise à disposition de la salle de sport Alexandre Soubrier pour l'association UNAPEl à compter du 1er mai 2022 pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction, sans excéder 3 ans, à titre gratuit
268 - 2022	CAB - PROTOCOLE - GSLI	07/06/22	Décision ayant pour objet une convention d'occupation précaire concernant la mise à disposition du dojo du complexe Henri-Ferrari pour l'association gymnastique volontaire oxygène à compter du 1er mai 2022 pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction, sans excéder 3 ans, à titre gratuit
269 - 2022	CAB - PROTOCOLE - GSLI	07/06/22	Décision ayant pour objet une convention d'occupation précaire concernant la mise à disposition du dojo du complexe Henri Ferrari pour l'association body form à compter du 1er mai 2022 pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction, sans excéder 3 ans, à titre gratuit
275 - 2022	PR - DAJA - MPAM	08/06/22	Décision ayant pour objet un avenant 1 de transfert au bénéfice de la Sté SONEPAR France Distribution relatif à l'AC à bons de commande portant sur la fourniture de matériel électrique et d'éclairage, dans les mêmes conditions contractuelles que celles précédemment consenties par la Sté CGED
277 - 2022	PR - DAJA - MPAM	09/06/22	Décision ayant pour objet un avenant 1 relatif au marché d'étude et d'assistance dans le cadre de la révision du PLU avec évaluation environnementale pour un montant de 7874 € HT , le nouveau montant du marché s'élève à 66 097 € HT
278 - 2022	PR - DFP	09/06/22	Décision ayant pour objet la modification de la régie de recettes principale auprès de la direction des finances , annule et remplace la décision N°46-2022 DU 4 F2VRIER 2022
280 - 2022	PR - DAJA - MPAM	14/06/22	Décision ayant pour objet un marché de service portant sur le tir du feu d'artifices du 14/07 attribué à Pyragric Industrie pour un montant de 10 833,33 € HT
282 - 2022	CAB - PROTOCOLE - GSLI	14/06/22	Décision ayant pour objet une convention d'occupation précaire concernant la mise à disposition d'un bureau de permanence de l'espace solidaire Muhammad Yunus pour l'association le refuge de la gardiole à compter du 1er janvier 2022 pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction, sans excéder 3 ans, à titre gratuit
283 - 2022	CAB - PROTOCOLE - GSLI	14/06/22	Décision ayant pour objet une convention d'occupation précaire concernant la mise à disposition d'un garage situé à l'espace Solidaire Muhammad Yunus pour l'association les compagnons bâtisseurs à compter du 1er janvier 2022 pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction, sans excéder 3 ans, à titre gratuit





**EXTRAIT du REGISTRE**  
**des**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**de la commune de Frontignan**



L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX  
LE 19 AVRIL

**OBJET** : convention d'occupation précaire concernant la mise à disposition du bureau de permanence de la Maison pour tous « Désiré Archimbaud » pour l'association « Renaissance 34 »

**N/REF**: JLP/VV - N°2022-148  
**Direction** protocole-Service gestion des équipements

**Le maire de Frontignan**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-22

**Vu** la délibération du conseil municipal du 10 juillet 2020 n°2020-181 chargeant par délégation monsieur le maire d'exercer certaines attributions,

**Vu** l'arrêté du maire du 20 juillet 2020 n°2020-1366 décidant de déléguer à monsieur Jean-Louis Patry, conseiller municipal, certaines fonctions notamment d'assurer la gestion courant des aspects administratifs, techniques et de sécurité du patrimoine bâti communal,

**Considérant** la demande formulée par l'association « Renaissance 34 » d'utiliser le bureau de permanence d'une superficie de 12 m<sup>2</sup> et les espaces communs de la Maison pour tous « Désiré Archimbaud » situés avenue du Stade à Frontignan (34110).

**Considérant** qu'il y a lieu de passer avec l'association « Renaissance 34 » une convention d'occupation précaire dudit lieu ;

**DECIDE**

**Article 1** : il est décidé de passer une convention d'occupation précaire avec l'association « Renaissance 34 » portant sur la mise à disposition du bureau de permanence d'une superficie de 12 m<sup>2</sup> et les espaces communs de la Maison pour tous « Désiré Archimbaud » situés avenue du Stade à Frontignan (34110).

**Article 2** : Ces biens seront mis à disposition pour l'association « Renaissance 34 » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022, soit une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction, sans que la durée totale puisse excéder 3 ans, sous réserve de la mise à jour des pièces jointes en annexe (planning, assurance).

**Article 3** : Ladite convention est consentie et acceptée à titre gratuit.

**Article 4** : La présente décision est inscrite au registre des délibérations du conseil municipal après avoir été transmise en préfecture.

**Article 5** : M. le directeur général des services de la commune est chargé de l'exécution de la présente décision.

**Pour extrait conforme, Frontignan  
Les jour, mois et an que dessus**



**Jean-Louis Patry  
conseiller municipal  
délégué à l'Etat civil  
aux bâtiments communaux  
et au devoir de mémoire**



EXTRAIT du REGISTRE  
des  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
de la commune de Frontignan

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX  
LE 22 AVRIL

**OBJET** : convention d'occupation précaire concernant la mise à disposition du local situé résidence Chateaubriand pour l'association « La Fabrikulture »

**N/REF**: JLP/VV - N°2022-153  
**Direction** protocole-**Service** gestion des équipements

**Le maire de Frontignan**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-22

**Vu** la délibération du conseil municipal du 10 juillet 2020 n°2020-181 chargeant par délégation monsieur le maire d'exercer certaines attributions,

**Vu** l'arrêté du maire du 20 juillet 2020 n°2020-1366 décidant de déléguer à monsieur Jean-Louis Patry, conseiller municipal, certaines fonctions notamment d'assurer la gestion courante des aspects administratifs, techniques et de sécurité du patrimoine bâti communal,

**Considérant** la demande formulée par l'association « La Fabrikulture » d'utiliser le local situé résidence Chateaubriand d'une superficie de 54 m<sup>2</sup> situé rue Chateaubriand à Frontignan (34110).

**Considérant** qu'il y a lieu de passer avec l'association « La Fabrikulture » une convention d'occupation précaire dudit lieu ;

**DECIDE**

**Article 1** : il est décidé de passer une convention d'occupation précaire avec l'association « La Fabrikulture » portant sur la mise à disposition du local situé résidence Chateaubriand d'une superficie de 54 m<sup>2</sup> situé rue Chateaubriand à Frontignan (34110).

**Article 2** : Ces biens seront mis à disposition pour l'association « La Fabrikulture » à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021, soit une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction, sans que la durée totale puisse excéder 3 ans, sous réserve de la mise à jour des pièces jointes en annexe (planning, assurance).

**Article 3** : Ladite convention est consentie et acceptée à titre gratuit.

**Article 4** : La présente décision est inscrite au registre des délibérations du conseil municipal après avoir été transmise en préfecture.

**Article 5** : M. le directeur général des services de la commune est chargé de l'exécution de la présente décision.

**Pour extrait conforme, Frontignan  
Les jour, mois et an que dessus**



**Jean-Louis Patry  
Conseiller municipal  
délégué à l'Etat civil  
aux bâtiments communaux  
et au devoir de mémoire**

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX  
LE 22 AVRIL

**OBJET :** convention d'occupation précaire concernant la mise à disposition du gymnase et de la salle « ALP » de l'école élémentaire des Terres-Blanches pour l'association « Planète Parents »

**N/REF:** JLP/VV - N°2022-154

**Direction** protocole - **Service** gestion des équipements

### Le maire de Frontignan

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération du conseil municipal du 10 juillet 2020 n°2020-181 chargeant par délégation monsieur le maire d'exercer certaines attributions,

**Vu** l'arrêté du maire du 20 juillet 2020 n°2020-1366 décidant de déléguer à monsieur Jean-Louis Patry, conseiller municipal, certaines fonctions notamment d'assurer la gestion courante des aspects administratifs, techniques et de sécurité du patrimoine bâti communal,

**Considérant** la demande formulée par l'association « Planète Parents » d'utiliser le gymnase ainsi que de la salle « ALP » de l'école élémentaire des Terres-Blanches située avenue Jean-Moulin à Frontignan (34110).

**Considérant** qu'il y a lieu de passer avec l'association « Planète Parents » une convention d'occupation précaire dudit lieu ;

### DECIDE

**Article 1 :** il est décidé de passer une convention d'occupation précaire avec l'association « Planète Parents » portant sur la mise à disposition du gymnase d'une superficie de 138 m<sup>2</sup> ainsi que de la salle « ALP » d'une superficie d'environ 45 m<sup>2</sup> de l'école élémentaire des Terres-Blanches située avenue Jean-Moulin à Frontignan (34110).

**Article 2 :** Ces biens seront mis à disposition pour l'association « Planète Parents » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022, soit une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction, sans que la durée totale puisse excéder 3 ans, sous réserve de la mise à jour des pièces jointes en annexe (assurance, planning)

**Article 3** : Ladite convention est consentie et acceptée à titre gratuit.

**Article 4** : La présente décision est inscrite au registre des délibérations du conseil municipal après avoir été transmise en préfecture.

**Article 5** : M. le directeur général des services de la commune est chargé de l'exécution de la présente décision.

**Pour extrait conforme, Frontignan  
Les jour, mois et an que dessus**



**Jean-Louis Patry  
conseiller municipal  
délégué à l'Etat civil  
au patrimoine communal  
et au devoir de mémoire**



L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX  
LE 22 AVRIL

**OBJET** : convention d'occupation précaire concernant la mise à disposition de la salle jaune de la Maison des Loisirs Créatifs pour l'association « Planète Parents »

**N/REF**: JLP/VV - N°2022-155

**Direction** protocole-Service gestion des équipements

### Le maire de Frontignan

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-22

**Vu** la délibération du conseil municipal du 10 juillet 2020 n°2020-181 chargeant par délégation monsieur le maire d'exercer certaines attributions,

**Vu** l'arrêté du maire du 20 juillet 2020 n°2020-1366 décidant de déléguer à monsieur Jean-Louis Patry, conseiller municipal, certaines fonctions notamment d'assurer la gestion courante des aspects administratifs, techniques et de sécurité du patrimoine bâti communal,

**Considérant** la demande formulée par l'association « Planète Parents » d'utiliser la salle jaune de la Maison des Loisirs Créatifs d'une superficie de 46 m<sup>2</sup> située 12, rue Paul Doumer à Frontignan (34110).

**Considérant** qu'il y a lieu de passer avec l'association « Planète Parents » une convention d'occupation précaire dudit lieu ;

### DECIDE

**Article 1** : il est décidé de passer une convention d'occupation précaire avec l'association « Planète Parents » portant sur la mise à disposition de la salle jaune de la Maison des Loisirs Créatifs d'une superficie de 46 m<sup>2</sup> située 12, rue Paul Doumer à Frontignan (34110).

**Article 2** : Ces biens seront mis à disposition pour l'association « Planète Parents » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, soit une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction, sans que la durée totale puisse excéder 3 ans, sous réserve de la mise à jour des pièces jointes en annexe (planning, assurance).

**Article 3** : Ladite convention est consentie et acceptée à titre gratuit.

**Article 4** : La présente décision est inscrite au registre des délibérations du conseil municipal après avoir été transmise en préfecture.

**Article 5** : M. le directeur général des services de la commune est chargé de l'exécution de la présente décision.

**Pour extrait conforme, Frontignan  
Les jour, mois et an que dessus**



**Jean-Louis Patry  
Conseiller municipal  
délégué à l'Etat civil  
aux bâtiments communaux  
et au devoir de mémoire**



EXTRAIT du REGISTRE  
des  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la commune de Frontignan

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX  
LE 22 AVRIL

**OBJET** : convention d'occupation précaire concernant la mise à disposition de la salle extérieure 1 de la maison des seniors « Vincent Giner » pour l'association « Planète Parents »

**N/REF**: JLP/VV - N°2022-156

**Direction** protocole-Service gestion des équipements

### Le maire de Frontignan

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-22

**Vu** la délibération du conseil municipal du 10 juillet 2020 n°2020-181 chargeant par délégation monsieur le maire d'exercer certaines attributions,

**Vu** l'arrêté du maire du 20 juillet 2020 n°2020-1366 décidant de déléguer à monsieur Jean-Louis Patry, conseiller municipal, certaines fonctions notamment d'assurer la gestion courante des aspects administratifs, techniques et de sécurité du patrimoine bâti communal,

**Considérant** la demande formulée par l'association « Planète Parents » d'utiliser la salle extérieure 1 de la maison des seniors « Vincent Giner » d'une superficie de 72 m<sup>2</sup> située 30, avenue Anatole-France à Frontignan (34110).

**Considérant** qu'il y a lieu de passer avec l'association « Planète Parents » une convention d'occupation précaire dudit lieu ;

### DECIDE

**Article 1** : il est décidé de passer une convention d'occupation précaire avec l'association « Planète Parents » portant sur la mise à disposition de la salle extérieure 1 de la maison des seniors « Vincent-Giner » d'une superficie de 72 m<sup>2</sup> située 30, avenue Anatole-France à Frontignan (34110).

**Article 2** : Ces biens seront mis à disposition pour l'association « Planète Parents » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, soit une durée de un an, renouvelable par tacite reconduction, sans que la durée totale puisse excéder 3 ans, sous réserve de la mise à jour des pièces jointes en annexe (planning, assurance).

**Article 3** : Ladite convention est consentie et acceptée à titre gratuit.

**Article 4** : La présente décision est inscrite au registre des délibérations du conseil municipal après avoir été transmise en préfecture.

**Article 5** : M. le directeur général des services de la commune est chargé de l'exécution de la présente décision.

**Pour extrait conforme, Frontignan  
Les jour, mois et an que dessus**



**Jean-Louis Patry  
conseiller municipal  
délégué à l'Etat civil  
aux bâtiments communaux  
et au devoir de mémoire**



EXTRAIT du REGISTRE  
des  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la commune de Frontignan

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX  
LE 22 AVRIL

**OBJET** : convention d'occupation précaire concernant la mise à disposition d'un bureau de permanence du Centre Communal d'Action Sociale pour l'association « ADIE »

**N/REF**: JLP/VV - N°2022-157

**Direction** protocole-Service gestion des équipements

### Le maire de Frontignan

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-22

**Vu** la délibération du conseil municipal du 10 juillet 2020 n°2020-181 chargeant par délégation monsieur le maire d'exercer certaines attributions,

**Vu** l'arrêté du maire du 20 juillet 2020 n°2020-1366 décidant de déléguer à monsieur Jean-Louis Patry, conseiller municipal, certaines fonctions notamment d'assurer la gestion courant des aspects administratifs, techniques et de sécurité du patrimoine bâti communal,

**Considérant** la demande formulée par l'association « ADIE » d'utiliser un bureau de permanence d'une superficie de 6.74 m<sup>2</sup> et les espaces communs situés au Centre Communal d'Action Sociale avenue Jean-Moulin à Frontignan (34110).

**Considérant** qu'il y a lieu de passer avec l'association « ADIE » une convention d'occupation précaire dudit lieu ;

### DECIDE

**Article 1** : il est décidé de passer une convention d'occupation précaire avec l'association « ADIE » portant sur la mise à disposition d'un bureau de permanence d'une superficie de 6.74 m<sup>2</sup> et les espaces communs du Centre Communal d'Action Sociale situés avenue Jean-Moulin à Frontignan (34110).

**Article 2** : Ces biens seront mis à disposition pour l'association « ADIE » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, soit une durée de un an, renouvelable par tacite reconduction, sans que la durée totale puisse excéder 3 ans, sous réserve de la mise à jour des pièces jointes en annexe (planning, assurance).

**Article 3** : Ladite convention est consentie et acceptée à titre gratuit.

**Article 4** : La présente décision est inscrite au registre des délibérations du conseil municipal après avoir été transmise en préfecture.

**Article 5** : M. le directeur général des services de la commune est chargé de l'exécution de la présente décision.

**Pour extrait conforme, Frontignan  
Les jour, mois et an que dessus**



**Jean-Louis Patry  
conseiller municipal  
délégué à l'Etat civil  
aux bâtiments communaux  
et au devoir de mémoire**

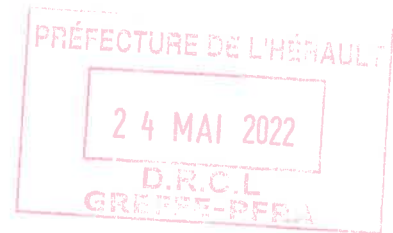


**EXTRAIT du REGISTRE**  
**des**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**de la commune de Frontignan**

**L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX**  
**LE VINGT-DEUX AVRIL**

**OBJET : Contrat de prestation**

**N/REF: VM/EG/FF - N°2022-160**  
**Direction culture et patrimoine**



**Le maire de Frontignan**

**Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-22 ;**

**Vu le code de la commande publique et notamment l'article R2123-1**

**Vu la délibération du Conseil municipal du 10 juillet 2020 n° 2020-181, chargeant par délégation M. le maire d'exercer certaines attributions et notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres relevant d'une opération de travaux ou d'une catégorie homogène de fournitures ou de services d'une valeur estimée inférieure au seuil fixé par le « b » du I de l'annexe 2 à l'article L 2123-1 du code de la commande publique ou tout texte qui viendrait à s'y substituer, lorsque les crédits sont inscrit au budget ; pour simple information, au jour des présentes, ce seuil est fixé à 214.000 € HT ;**

**De prendre toute décision concernant tout avenant, y compris ceux portant sur des marchés ou accords-cadres ne relevant pas de la délégation précédente, dès lors qu'ils s'insèrent dans une des possibilités prévues par l'article L 2194-1 et ses articles réglementaires d'exécution (R 2194-1 à R 2194-9) ou tout texte qui viendrait à s'y substituer et lorsque les crédits sont prévus au budget ;**

**Vu l'arrêté n°1354-2020 chargeant par délégation Mme Valérie Maillard d'exercer certaines fonctions suivantes :**

- **De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres relevant d'une catégorie homogène de fournitures ou de services d'une valeur estimée inférieure à 24 999HT lorsque les crédits sont inscrits au budget dès lors que les marchés sont des marchés de prestations de services ou de fourniture portant sur les manifestations culturelles et la politique culturelle de la ville.**
- **De prendre toute décision concernant tout avenant y compris ceux portant sur des marchés ou accords-cadres ne relevant pas de délégation précédente, dès lors qu'ils s'insèrent dans une des possibilités prévues par l'article L 2194-1 et ses articles réglementaires d'exécution (R 2184-1 à R 2194-9) ou tout texte qui viendrait à s'y substituer et lorsque les crédits sont prévus au budget, dès lors que les marchés sont des marchés de prestations de services portant sur les manifestations culturelles et la politique culturelle de la ville.**

- Assurer en tant que représentant du pouvoir adjudicateur, les missions imparties à la ville par les cahiers des clauses administratives générales ou particulières dont l'application est prévue par les marchés signés par elle, sans limitation de montant, dès lors que ces marchés sont des marchés de prestations de fournitures ou de services portant sur les manifestations culturelles et la politique culturelle de la ville.

**Considérant** qu'un contrat de prestation d'un montant de 300€ voit sa situation réglée par les articles ci-dessus cités du code des marchés publics ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de passer un contrat de prestation ayant pour objet l'animation d'une série d'ateliers de lecture à voix haute, dans le but de former à la présentation de lectures en public à Frontignan, le samedi 7 mai 2022, dans le cadre du 25<sup>ème</sup> festival international du roman noir de Frontignan avec l'association Ah Bon ? ;

**Considérant** que les crédits sont prévus au budget ;

### **DECIDE**

**Article 1 :** de signer un contrat de prestation ayant pour objet l'animation d'une série d'ateliers de lecture à voix haute, dans le but de former à la présentation de lectures en public à Frontignan, le samedi 7 mai 2022, dans le cadre du 25<sup>ème</sup> festival international du roman noir de Frontignan avec l'association Ah Bon ? domiciliée : chemin de Poussan – 34110 FRONTIGNAN, pour un montant de 300€ ;

**Article 2 :** La présente décision est inscrite au registre des délibérations du conseil municipal après avoir été transmise en préfecture.

**Article 3 :** M. le directeur général des services de la commune est chargé de l'exécution de la présente décision.

**Pour extrait conforme, Frontignan  
Les jours, mois et an que dessus**

**Valérie Maillard  
Maire-adjointe  
déléguée à la culture, patrimoine  
égalité hommes/femmes**





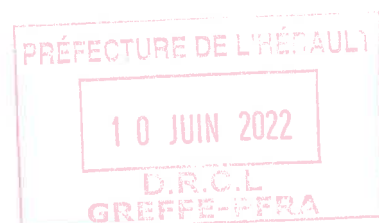


**EXTRAIT du REGISTRE**  
**des**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**de la commune de Frontignan**

**L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX**  
**LE VINGT-DEUX AVRIL**

**OBJET : Contrat de prestation**

**N/REF: VM/EG/FF - N°2022-161**  
**Direction culture et patrimoine**



**Le maire de Frontignan**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-22 ;

**Vu** le code de la commande publique et notamment l'article R2123-1

**Vu** la délibération du Conseil municipal du 10 juillet 2020 n° 2020-181, chargeant par délégation M. le maire d'exercer certaines attributions et notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres relevant d'une opération de travaux ou d'une catégorie homogène de fournitures ou de services d'une valeur estimée inférieure au seuil fixé par le « b » du I de l'annexe 2 à l'article L 2123-1 du code de la commande publique ou tout texte qui viendrait à s'y substituer, lorsque les crédits sont inscrit au budget ; pour simple information, au jour des présentes, ce seuil est fixé à 214.000 € HT ;

De prendre toute décision concernant tout avenant, y compris ceux portant sur des marchés ou accords-cadres ne relevant pas de la délégation précédente, dès lors qu'ils s'insèrent dans une des possibilités prévues par l'article L 2194-1 et ses articles réglementaires d'exécution (R 2194-1 à R 2194-9) ou tout texte qui viendrait à s'y substituer et lorsque les crédits sont prévus au budget ;

**Vu** l'arrêté n°1354-2020 chargeant par délégation Mme Valérie Maillard d'exercer certaines fonctions suivantes :

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres relevant d'une catégorie homogène de fournitures ou de services d'une valeur estimée inférieure à 24 999HT lorsque les crédits sont inscrits au budget dès lors que les marchés sont des marchés de prestations de services ou de fourniture portant sur les manifestations culturelles et la politique culturelle de la ville.
- De prendre toute décision concernant tout avenant y compris ceux portant sur des marchés ou accords-cadres ne relevant pas de délégation précédente, dès lors qu'ils s'insèrent dans une des possibilités prévues par l'article L 2194-1 et ses articles réglementaires d'exécution (R 2184-1 à R 2194-9) ou tout texte qui viendrait à s'y substituer et lorsque les crédits sont prévus au budget, dès lors que les marchés sont des marchés de prestations de services portant sur les manifestations culturelles et la politique culturelle de la ville.

- Assurer en tant que représentant du pouvoir adjudicateur, les missions imparties à la ville par les cahiers des clauses administratives générales ou particulières dont l'application est prévue par les marchés signés par elle, sans limitation de montant, dès lors que ces marchés sont des marchés de prestations de fournitures ou de services portant sur les manifestations culturelles et la politique culturelle de la ville.

**Considérant** qu'un contrat de prestation d'un montant de 1000€ voit sa situation réglée par les articles ci-dessus cités du code des marchés publics ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de passer un contrat de prestation ayant pour objet des interventions artistiques, pour trois classes de CM1 de l'école Terres blanches à Frontignan, pour l'année 2022, dans le cadre du projet « Paysages nourriciers » avec l'artiste-auteur Clara Castagné ;

**Considérant** que les crédits sont prévus au budget ;

### **DECIDE**

**Article 1 :** de signer un contrat de prestation ayant pour objet des interventions artistiques, pour trois classes de CM1 de l'école Terres blanches à Frontignan, pour l'année 2022, dans le cadre du projet « Paysages nourriciers » avec l'artiste-auteur Clara Castagné domiciliée : Le presbytère – 226, avenue de la Piboule – 34230 PUILACHER, pour un montant de 1000€ ;

**Article 2 :** La présente décision est inscrite au registre des délibérations du conseil municipal après avoir été transmise en préfecture.

**Article 3 :** M. le directeur général des services de la commune est chargé de l'exécution de la présente décision.

**Pour extrait conforme, Frontignan  
Les jours, mois et an que dessus**

**Valérie Maillard  
Maire-adjointe  
déléguée à la culture, patrimoine  
égalité hommes/femmes**



**EXTRAIT du REGISTRE**  
**des**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**de la commune de Frontignan**

**L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX**  
**LE VINGT-DEUX AVRIL**

**OBJET : Contrat de prestation**

**N/REF: VM/EG/FF - N°2022-162**  
**Direction culture et patrimoine**



**Le maire de Frontignan**

**Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-22 ;**

**Vu le code de la commande publique et notamment l'article R2123-1**

**Vu la délibération du Conseil municipal du 10 juillet 2020 n° 2020-181, chargeant par délégation M. le maire d'exercer certaines attributions et notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres relevant d'une opération de travaux ou d'une catégorie homogène de fournitures ou de services d'une valeur estimée inférieure au seuil fixé par le « b » du I de l'annexe 2 à l'article L 2123-1 du code de la commande publique ou tout texte qui viendrait à s'y substituer, lorsque les crédits sont inscrit au budget ; pour simple information, au jour des présentes, ce seuil est fixé à 214.000 € HT ;**

**De prendre toute décision concernant tout avenant, y compris ceux portant sur des marchés ou accords-cadres ne relevant pas de la délégation précédente, dès lors qu'ils s'insèrent dans une des possibilités prévues par l'article L 2194-1 et ses articles réglementaires d'exécution (R 2194-1 à R 2194-9) ou tout texte qui viendrait à s'y substituer et lorsque les crédits sont prévus au budget ;**

**Vu l'arrêté n°1354-2020 chargeant par délégation Mme Valérie Maillard d'exercer certaines fonctions suivantes :**

- **De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres relevant d'une catégorie homogène de fournitures ou de services d'une valeur estimée inférieure à 24 999HT lorsque les crédits sont inscrits au budget dès lors que les marchés sont des marchés de prestations de services ou de fourniture portant sur les manifestations culturelles et la politique culturelle de la ville.**
- **De prendre toute décision concernant tout avenant y compris ceux portant sur des marchés ou accords-cadres ne relevant pas de délégation précédente, dès lors qu'ils s'insèrent dans une des possibilités prévues par l'article L 2194-1 et ses articles réglementaires d'exécution (R 2184-1 à R 2194-9) ou tout texte qui viendrait à s'y substituer et lorsque les crédits sont prévus au budget, dès lors que les marchés sont des marchés de prestations de services portant sur les manifestations culturelles et la politique culturelle de la ville.**

- Assurer en tant que représentant du pouvoir adjudicateur, les missions imparties à la ville par les cahiers des clauses administratives générales ou particulières dont l'application est prévue par les marchés signés par elle, sans limitation de montant, dès lors que ces marchés sont des marchés de prestations de fournitures ou de services portant sur les manifestations culturelles et la politique culturelle de la ville.

**Considérant** qu'un contrat de prestation d'un montant de 1410€ voit sa situation réglée par les articles ci-dessus cités du code des marchés publics ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de passer un contrat de prestation ayant pour objet, des séances d'ateliers de fabrication d'affichage, avec des lycéens du LEPAP (Lycée d'Enseignement Professionnel Agricole Privé) de Frontignan, du mardi 19 avril au vendredi 22 avril 2022 dans le cadre du 25<sup>ème</sup> festival international du roman noir de Frontignan avec l'Association Cultures Urbaines Sans Frontières ;

**Considérant** que les crédits sont prévus au budget ;

### **DECIDE**

**Article 1 :** de signer un contrat de prestation ayant pour objet des séances d'ateliers de fabrication d'affichage, avec des lycéens du LEPAP (Lycée d'Enseignement Professionnel Agricole Privé) de Frontignan, du mardi 19 avril au vendredi 22 avril 2022 dans le cadre du 25<sup>ème</sup> festival international du roman noir de Frontignan avec l'Association Cultures Urbaines Sans Frontières domiciliée : 13 rue de la liberté – 34200 SETE, pour un montant de 1410€ ;

**Article 2 :** La présente décision est inscrite au registre des délibérations du conseil municipal après avoir été transmise en préfecture.

**Article 3 :** M. le directeur général des services de la commune est chargé de l'exécution de la présente décision.

**Pour extrait conforme, Frontignan  
Les jours, mois et an que dessus**



**Valérie Maillard  
Maire-adjointe  
déléguée à la culture, patrimoine  
égalité hommes/femmes**



**EXTRAIT du REGISTRE**  
**des**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**de la commune de Frontignan**

**L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX**  
**LE 21 AVRIL 2022**

**OBJET : Contrat de prestation de service location bateaux Sète Croisières**

**N/REF: FN/MR/CF - N°2022-167**  
**Service Festivités, Manifestations Logistique**



**Le maire de Frontignan**

**Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-22 ;**

**Vu le code de la commande publique et notamment l'article R2123-1**

**Vu la délibération du Conseil municipal du 10 juillet 2020 n° 2020-181, chargeant par délégation M. le maire d'exercer certaines attributions et notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres relevant d'une opération de travaux ou d'une catégorie homogène de fournitures ou de services d'une valeur estimée inférieure au seuil fixé par le « b » du I de l'annexe 2 à l'article L 2123-1 du code de la commande publique ou tout texte qui viendrait à s'y substituer, lorsque les crédits sont inscrit au budget ; pour simple information, au jour des présentes, ce seuil est fixé à 214.000 € HT ;**

**De prendre toute décision concernant tout avenant, y compris ceux portant sur des marchés ou accords-cadres ne relevant pas de la délégation précédente, dès lors qu'ils s'insèrent dans une des possibilités prévues par l'article L 2194-1 et ses articles réglementaires d'exécution (R 2194-1 à R 2194-9) ou tout texte qui viendrait à s'y substituer et lorsque les crédits sont prévus au budget ;**

**Vu l'arrêté n°1349-2020 chargeant par délégation Mr Fabien Nébot d'exercer certaines fonctions suivantes :**

**-De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres relevant d'une catégorie homogène de fournitures ou de services d'une valeur estimée inférieure à 24 999HT lorsque les crédits sont inscrits au budget dès lors que les marchés sont des marchés de fourniture ou de services portant sur l'organisation et la mise en place des animations festives des joutes.**

**-De prendre toute décision concernant tout avenant y compris ceux portant sur des marchés ou accords-cadres ne relevant pas de délégation précédente, dès lors qu'ils s'insèrent dans une des possibilités prévues par l'article L 2194-1 et ses articles réglementaires d'exécution (R 2184-1 à R 2194-9) ou tout texte qui viendrait à s'y substituer et lorsque les crédits sont prévus au budget, dès lors qu'il s'agit de marché de fournitures ou de services portant sur l'organisation et la mise en place des animations festives et des joutes.**

**-Assurer en tant que représentant du pouvoir adjudicateur, les missions imparties à la ville par les cahiers des clauses administratives générales ou particulières dont l'application est prévue par les marchés signés par elle, sans limitation de montant, dès lors qu'il s'agit de marchés de fournitures ou de services portant sur l'organisation et la mise en place des animations festives et des joutes.**

**Considérant qu'un contrat de prestation de service d'un montant de 5 200 € voit sa situation réglée par les articles ci-dessus cités du code des marchés publics ;**

**Considérant** qu'il est nécessaire de passer une convention de prestation de service ayant pour objet la location de bateaux dans le cadre de la fête de la mer qui se déroulera le dimanche 24 juillet 2022 avec la Sarl Sète Croisières domiciliée : BP 429 – 3 quai Aspirant Herber 34204 Sète pour un montant de 5 200 €.

## **DECIDE**

**Article 1 :** Il est décidé de signer une convention de prestation de service ayant pour objet la location de bateaux dans le cadre de la fête de la mer qui se déroulera le dimanche 24 juillet 2022 avec la Sarl Sète Croisières domiciliée : BP 429 – 3 quai Aspirant Herber 34204 Sète pour un montant de 5 200 €.

**Article 2 :** La présente décision est inscrite au registre des délibérations du conseil municipal après avoir été transmise en préfecture.

**Article 3 :** M. le directeur général des services de la commune est chargé de l'exécution de la présente décision.

**Pour extrait conforme, Frontignan  
Les jours, mois et an que dessus**



**Fabien Nébot  
Conseiller municipal  
délégué aux animations festives, joutes et traditions**





**EXTRAIT du REGISTRE**  
**des**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**de la commune de Frontignan**

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX  
LE 21 AVRIL 2022

**OBJET** : Contrat de prestation de service location bateaux Adamax Croisières

**N/REF**: FN/MR/CF - N°2022-168  
**Service Festivités, Manifestations Logistique**



**Le maire de Frontignan**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-22 ;

**Vu** le code de la commande publique et notamment l'article R2123-1

**Vu** la délibération du Conseil municipal du 10 juillet 2020 n° 2020-181, chargeant par délégation M. le maire d'exercer certaines attributions et notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres relevant d'une opération de travaux ou d'une catégorie homogène de fournitures ou de services d'une valeur estimée inférieure au seuil fixé par le « b » du I de l'annexe 2 à l'article L 2123-1 du code de la commande publique ou tout texte qui viendrait à s'y substituer, lorsque les crédits sont inscrit au budget ; pour simple information, au jour des présentes, ce seuil est fixé à 214.000 € HT ;

De prendre toute décision concernant tout avenant, y compris ceux portant sur des marchés ou accords-cadres ne relevant pas de la délégation précédente, dès lors qu'ils s'insèrent dans une des possibilités prévues par l'article L 2194-1 et ses articles réglementaires d'exécution (R 2194-1 à R 2194-9) ou tout texte qui viendrait à s'y substituer et lorsque les crédits sont prévus au budget ;

**Vu** l'arrêté n°1349-2020 chargeant par délégation Mr Fabien Nébot d'exercer certaines fonctions suivantes :

-De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres relevant d'une catégorie homogène de fournitures ou de services d'une valeur estimée inférieure à 24 999HT lorsque les crédits sont inscrits au budget dès lors que les marchés sont des marchés de fourniture ou de services portant sur l'organisation et la mise en place des animations festives des joutes.

-De prendre toute décision concernant tout avenant y compris ceux portant sur des marchés ou accords-cadres ne relevant pas de délégation précédente, dès lors qu'ils s'insèrent dans une des possibilités prévues par l'article L 2194-1 et ses articles réglementaires d'exécution (R 2184-1 à R 2194-9) ou tout texte qui viendrait à s'y substituer et lorsque les crédits sont prévus au budget, dès lors qu'il s'agit de marché de fournitures ou de services portant sur l'organisation et la mise en place des animations festives et des joutes.

-Assurer en tant que représentant du pouvoir adjudicateur, les missions imparties à la ville par les cahiers des clauses administratives générales ou particulières dont l'application est prévue par les marchés signés par elle, sans limitation de montant, dès lors qu'il s'agit de marchés de fournitures ou de services portant sur l'organisation et la mise en place des animations festives et des joutes.

**Considérant** qu'un contrat de prestation de service d'un montant de 1 350 € voit sa situation réglée par les articles ci-dessus cités du code des marchés publics ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de passer une convention de prestation de service ayant pour objet la location de bateaux dans le cadre de la fête de la mer qui se déroulera le dimanche 24 juillet 2022 avec la Sarl Adamax Croisières domiciliée : 1025 Avenue Henri Becquerel – 10 parc club du millénaire – 34000 Montpellier pour un montant de 1 350 €.

## DECIDE

**Article 1 :** Il est décidé de signer une convention ayant pour objet la location de bateaux dans le cadre de la fête de la mer qui se déroulera le dimanche 24 juillet 2022 avec la Sarl Adamax Croisières domiciliée : 1025 Avenue Henri Becquerel – 10 parc club du millénaire – 34000 Montpellier pour un montant de 1 350 €.

**Article 2 :** La présente décision est inscrite au registre des délibérations du conseil municipal après avoir été transmise en préfecture.

**Article 3 :** M. le directeur général des services de la commune est chargé de l'exécution de la présente décision.

**Pour extrait conforme, Frontignan  
Les jours, mois et an que dessus**



**Fabien Nébot  
Conseiller municipal  
délégué aux animations festives, joutes et traditions**



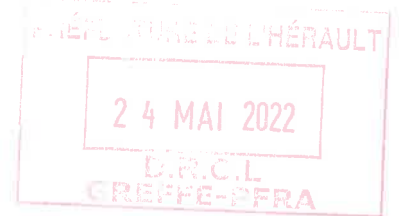


**EXTRAIT du REGISTRE**  
**des**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**de la commune de Frontignan**

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX  
LE 21 AVRIL 2022

**OBJET** : Contrat de prestation de service location bateau Etrave Croisières

**N/REF:** FN/MR/CF - N°2022-169  
**Service Festivités, Manifestations Logistique**



**Le maire de Frontignan**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-22 ;

**Vu** le code de la commande publique et notamment l'article R2123-1

**Vu** la délibération du Conseil municipal du 10 juillet 2020 n° 2020-181, chargeant par délégation M. le maire d'exercer certaines attributions et notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres relevant d'une opération de travaux ou d'une catégorie homogène de fournitures ou de services d'une valeur estimée inférieure au seuil fixé par le « b » du I de l'annexe 2 à l'article L 2123-1 du code de la commande publique ou tout texte qui viendrait à s'y substituer, lorsque les crédits sont inscrit au budget ; pour simple information, au jour des présentes, ce seuil est fixé à 214.000 € HT ;

De prendre toute décision concernant tout avenant, y compris ceux portant sur des marchés ou accords-cadres ne relevant pas de la délégation précédente, dès lors qu'ils s'insèrent dans une des possibilités prévues par l'article L 2194-1 et ses articles réglementaires d'exécution (R 2194-1 à R 2194-9) ou tout texte qui viendrait à s'y substituer et lorsque les crédits sont prévus au budget ;

**Vu** l'arrêté n°1349-2020 chargeant par délégation Mr Fabien Nébot d'exercer certaines fonctions suivantes :

-De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres relevant d'une catégorie homogène de fournitures ou de services d'une valeur estimée inférieure à 24 999HT lorsque les crédits sont inscrits au budget dès lors que les marchés sont des marchés de fourniture ou de services portant sur l'organisation et la mise en place des animations festives des joutes.

-De prendre toute décision concernant tout avenant y compris ceux portant sur des marchés ou accords-cadres ne relevant pas de délégation précédente, dès lors qu'ils s'insèrent dans une des possibilités prévues par l'article L 2194-1 et ses articles réglementaires d'exécution (R 2184-1 à R 2194-9) ou tout texte qui viendrait à s'y substituer et lorsque les crédits sont prévus au budget, dès lors qu'il s'agit de marché de fournitures ou de services portant sur l'organisation et la mise en place des animations festives et des joutes.

-Assurer en tant que représentant du pouvoir adjudicateur, les missions imparties à la ville par les cahiers des clauses administratives générales ou particulières dont l'application est prévue par les marchés signés par elle, sans limitation de montant, dès lors qu'il s'agit de marchés de fournitures ou de services portant sur l'organisation et la mise en place des animations festives et des joutes.

**Considérant** qu'un contrat de prestation de service d'un montant de 1 500 € voit sa situation réglée par les articles ci-dessus cités du code des marchés publics ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de passer une convention de prestation de service ayant pour objet la location de bateaux dans le cadre de la fête de la mer qui se déroulera le dimanche 24 juillet 2022 avec la Sarl Etrave Croisières domiciliée : BP 59 34240 Le Grau du Roi pour un montant de 1 500 €.

## **DECIDE**

**Article 1** : Il est décidé de signer une convention ayant pour objet la location de bateaux dans le cadre de la fête de la mer qui se déroulera le dimanche 24 juillet 2022 avec la Sarl Etrave Croisières domiciliée : BP 59 34240 Le Grau du Roi pour un montant de 1 500 €.

**Article 2** : La présente décision est inscrite au registre des délibérations du conseil municipal après avoir été transmise en préfecture.

**Article 3** : M. le directeur général des services de la commune est chargé de l'exécution de la présente décision.

**Pour extrait conforme, Frontignan  
Les jours, mois et an que dessus**



**Fabien Nébot  
Conseiller municipal  
délégué aux animations festives, joutes et traditions**



**EXTRAIT du REGISTRE**  
**des**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**de la commune de Frontignan**

L'AN DEUX MILLE VINGT UN  
LE 11 Mai 2022

**OBJET : convention de prestation de service pour un atelier de photographie**  
**N/REF : CM/PF/SK - N°170-2022**  
**Direction éducation parentalité**

**Le maire de Frontignan**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-18

**Vu** la délibération du conseil municipal n°2020-181 du 10 juillet 2020 chargeant par délégation M. le maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres relevant d'une opération de travaux ou d'une catégorie homogène de fournitures ou de services d'une valeur estimée inférieure au seuil fixé par le « b » du I de l'annexe 2 à l'article L 2123-1 du code de la commande publique ou tout texte qui viendrait à s'y substituer, lorsque les crédits sont inscrit au budget ;

**Vu** l'arrêté n°2020-1352 du 20 juillet 2020, chargeant par délégation Mme Claudie MINGUEZ de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres relevant d'une catégorie homogène de fournitures ou de services d'une valeur estimée inférieure au seuil fixé par le « b » du I de l'annexe 2 à l'article L 2123-1 du code de la commande publique ou tout texte qui viendrait à s'y substituer, lorsque les crédits sont inscrits au budget dès lors que les marchés sont des marchés de prestations de services ou de fournitures portant sur les domaines de l'éducation, de la restauration et de l'entretien.

**Vu** le code la commande publique

**Considérant** qu'une convention de prestation de service d'un montant de 527,50 € TTC (cinq cent vingt-sept euros et cinquante centimes), voit sa situation réglée par les articles ci-dessus cités du code de la commande publique ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de passer une convention de prestation de service ayant pour objet un atelier de danse HIP-HOP dans le cadre de l'accueil de loisirs périscolaire du mercredi associé à l'école maternelle Anatole France le 15 Juin 2022.

**Considérant** que les crédits sont prévus au budget ;

**DECIDE**

**Article 1 :** Il est décidé de signer une convention ayant pour objet un contrat de prestation de service avec la compagnie Virgule, 120, rue Adrian PROBY, 34090 Montpellier, pour un montant de 527,50 € TTC (cinq cent vingt-sept euros et cinquante centimes).



**Article 2** : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal après avoir été transmise en Préfecture.

**Article 3** : M. le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

**Pour extrait conforme, Frontignan  
les jours, mois et an que dessus**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Minguez', with a long horizontal stroke extending to the right.

**Claudie Minguez,  
1<sup>ère</sup> adjointe  
déléguée à la Ville Educatrice**



**EXTRAIT du REGISTRE**  
**des**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**de la commune de Frontignan**

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX  
LE 26 AVRIL

**OBJET** : convention d'occupation précaire concernant la mise à disposition d'un bureau de permanence du Centre Communal d'Action Sociale pour l'association « CIDFF »

**N/REF**: JLP/VV - N°2022-172  
**Direction** protocole-**Service** gestion des équipements



**Le maire de Frontignan**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-22

**Vu** la délibération du conseil municipal du 10 juillet 2020 n°2020-181 chargeant par délégation monsieur le maire d'exercer certaines attributions,

**Vu** l'arrêté du maire du 20 juillet 2020 n°2020-1366 décidant de déléguer à monsieur Jean-Louis Patry, conseiller municipal, certaines fonctions notamment d'assurer la gestion courant des aspects administratifs, techniques et de sécurité du patrimoine bâti communal,

**Considérant** la demande formulée par l'association « CIDFF » d'utiliser un bureau de permanence d'une superficie de 6.74 m<sup>2</sup> et les espaces communs situés au Centre Communal d'Action Sociale avenue Jean-Moulin à Frontignan (34110).

**Considérant** qu'il y a lieu de passer avec l'association « CIDFF » une convention d'occupation précaire dudit lieu ;

**DECIDE**

**Article 1** : il est décidé de passer une convention d'occupation précaire avec l'association « CIDFF » portant sur la mise à disposition d'un bureau de permanence d'une superficie de 6.74 m<sup>2</sup> et les espaces communs du Centre Communal d'Action Sociale situés avenue Jean-Moulin à Frontignan (34110).

**Article 2** : Ces biens seront mis à disposition pour l'association « CIDFF » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022, soit une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction, sans que la durée totale puisse excéder 3 ans, sous réserve de la mise à jour des pièces jointes en annexe (planning, assurance).

**Article 3** : Ladite convention est consentie et acceptée à titre gratuit.

**Article 4 :** La présente décision est inscrite au registre des délibérations du conseil municipal après avoir été transmise en préfecture.

**Article 5 :** M. le directeur général des services de la commune est chargé de l'exécution de la présente décision.

**Pour extrait conforme, Frontignan  
Les jour, mois et an que dessus**



**Jean-Louis Patry  
conseiller municipal  
délégué à l'Etat civil  
aux bâtiments communaux  
et au devoir de mémoire**

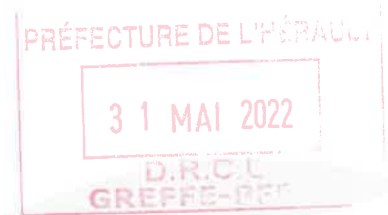


**EXTRAIT du REGISTRE**  
**des**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**de la commune de Frontignan**

**L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX**  
**LE 28 AVRIL**

**OBJET** : convention d'occupation précaire concernant la mise à disposition du club house ainsi qu'une annexe situé stade Lucien-Jean pour l'association « Avenir Sportif Frontignan Athlétique Club » (ASFAC)

**N/REF**: JLP/VV - N°2022-173  
**Direction** protocole-**Service** gestion des équipements



**Le maire de Frontignan**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-22

**Vu** la délibération du conseil municipal du 10 juillet 2020 n°2020-181 chargeant par délégation monsieur le maire d'exercer certaines attributions,

**Vu** l'arrêté du maire du 20 juillet 2020 n°2020-1366 décidant de déléguer à monsieur Jean-Louis Patry, conseiller municipal, certaines fonctions notamment d'assurer la gestion courant des aspects administratifs, techniques et de sécurité du patrimoine bâti communal,

**Considérant** la demande formulée par l'association « Avenir Sportif Frontignan Athlétique Club » (ASFAC) d'utiliser le local club house d'une superficie de 240 m<sup>2</sup> ainsi qu'une annexe d'une superficie de 102 m<sup>2</sup>, situés stade Lucien-Jean avenue du 81<sup>ème</sup> Régiment d'Infanterie à Frontignan (34110).

**Considérant** qu'il y a lieu de passer avec l'association « Avenir Sportif Frontignan Athlétique Club » (ASFAC) une convention d'occupation précaire dudit lieu ;

**DECIDE**

**Article 1** : il est décidé de passer une convention d'occupation précaire avec l'association « Avenir Sportif Frontignan Athlétique Club » (ASFAC) portant sur la mise à disposition du local club house d'une superficie de 214 m<sup>2</sup> ainsi qu'une annexe d'une superficie de 102 m<sup>2</sup>, situés stade Lucien-Jean avenue du 81<sup>ème</sup> Régiment d'Infanterie à Frontignan (34110).

**Article 2** : Ces biens seront mis à disposition pour l'association « Avenir Sportif Frontignan Athlétique Club » (ASFAC) à compter du 1<sup>er</sup> mai 2022 jusqu'au 30 avril 2023, soit une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction, sans que la durée totale puisse excéder 3 ans, sous réserve de la mise à jour des pièces jointes en annexe (planning, assurance).

**Article 3** : Ladite convention est consentie et acceptée à titre gratuit.

**Article 4 :** La présente décision est inscrite au registre des délibérations du conseil municipal après avoir été transmise en préfecture.

**Article 5 :** M. le directeur général des services de la commune est chargé de l'exécution de la présente décision.

**Pour extrait conforme, Frontignan  
Les jour, mois et an que dessus**



**Jean-Louis Patry  
conseiller municipal  
délégué à l'Etat civil  
aux bâtiments communaux  
et au devoir de mémoire**





**EXTRAIT du REGISTRE**  
**des**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**de la commune de Frontignan**

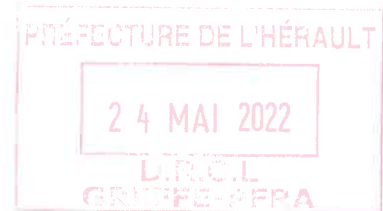
L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX  
LE ONZE MAI

**OBJET** : contrat de cession de spectacle «Goldstar »

**N/REF** : FN/MR - N°2022-206

Service Festivités Manifestations Logistique

**Le maire de Frontignan**



**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-22 ;

**Vu** le code de la commande publique et notamment l'article R2123-1

**Vu** la délibération du Conseil municipal du 10 juillet 2020 n° 2020-181, chargeant par délégation M. le maire d'exercer certaines attributions et notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres relevant d'une opération de travaux ou d'une catégorie homogène de fournitures ou de services d'une valeur estimée inférieure au seuil fixé par le « b » du I de l'annexe 2 à l'article L 2123-1 du code de la commande publique ou tout texte qui viendrait à s'y substituer, lorsque les crédits sont inscrits au budget ; pour simple information, au jour des présentes, ce seuil est fixé à 214.000 € HT ;

De prendre toute décision concernant tout avenant, y compris ceux portant sur des marchés ou accords-cadres ne relevant pas de la délégation précédente, dès lors qu'ils s'insèrent dans une des possibilités prévues par l'article L 2194-1 et ses articles réglementaires d'exécution (R 2194-1 à R 2194-9) ou tout texte qui viendrait à s'y substituer et lorsque les crédits sont prévus au budget ;

**Vu** l'arrêté n°1349-2020 chargeant par délégation M. Fabien Nébot d'exercer certaines fonctions suivantes :

-de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres relevant d'une catégorie homogène de fournitures ou de services d'une valeur estimée inférieure à 24 999HT lorsque les crédits sont inscrits au budget dès lors que les marchés sont des marchés de fourniture ou de services portant sur l'organisation et la mise en place des animations festives des joutes.

-de prendre toute décision concernant tout avenant y compris ceux portant sur des marchés ou accords-cadres ne relevant pas de délégation précédente, dès lors qu'ils s'insèrent dans une des possibilités prévues par l'article L 2194-1 et ses articles réglementaires d'exécution (R 2184-1 à R 2194-9) ou tout texte qui viendrait à s'y substituer et lorsque les crédits sont prévus au budget, dès lors qu'il s'agit de marché de fournitures ou de services portant sur l'organisation et la mise en place des animations festives et des joutes.

-assurer en tant que représentant du pouvoir adjudicateur, les missions imparties à la ville par les cahiers des clauses administratives générales ou particulières dont l'application est prévue par les marchés signés par elle, sans limitation de montant, dès lors qu'il s'agit de marchés de fournitures ou de services portant sur l'organisation et la mise en place des animations festives et des joutes.

... / ...

**Considérant** qu'il est nécessaire de passer un contrat cession de spectacle ayant pour objet une animation musicale avec le groupe Goldstar dans le cadre de la fête de la Peyrade à Frontignan le vendredi 18 juin 2022 ;

**Considérant** que les crédits sont prévus au budget ;

**Considérant** qu'un contrat de prestation de service d'un montant de **4500€** voit sa situation réglée par les articles ci-dessus cités du code des marchés publics ;

## DECIDE

**Article 1 :** Il est décidé de signer un contrat de cession de spectacle ayant pour objet une animation musicale avec le groupe Goldstar dans le cadre de la fête de la Peyrade à Frontignan le vendredi 18 juin 2022 avec l'association OSE Omaha spectacles événements domiciliée : 22 rue Joseph Delteil ; 34830 CLAPIERS pour un montant de 4500€ ;

**Article 2 :** La présente décision est inscrite au registre des délibérations du conseil municipal après avoir été transmise en préfecture.

**Article 3 :** M. le directeur général des services de la commune est chargé de l'exécution de la présente décision.

**Pour extrait conforme, Frontignan  
Les jour, mois et an que dessus**



**Fabrice Nébot**  
conseiller municipal délégué  
aux festivités, joutes et traditions



**EXTRAIT du REGISTRE**  
**des**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**de la commune de Frontignan**

**L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX**  
**LE ONZE MAI**

**OBJET** : convention de prestation de service pour un spectacle « Le bal en planches »

**N/REF** : FN/MR - N°2022-207

Service Festivités Manifestations Logistique

**Le maire de Frontignan**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-22 ;

**Vu** le code de la commande publique et notamment l'article R2123-1

**Vu** la délibération du Conseil municipal du 10 juillet 2020 n° 2020-181, chargeant par délégation M. le maire d'exercer certaines attributions et notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres relevant d'une opération de travaux ou d'une catégorie homogène de fournitures ou de services d'une valeur estimée inférieure au seuil fixé par le « b » du I de l'annexe 2 à l'article L 2123-1 du code de la commande publique ou tout texte qui viendrait à s'y substituer, lorsque les crédits sont inscrits au budget ; pour simple information, au jour des présentes, ce seuil est fixé à 214.000 € HT ;

De prendre toute décision concernant tout avenant, y compris ceux portant sur des marchés ou accords-cadres ne relevant pas de la délégation précédente, dès lors qu'ils s'insèrent dans une des possibilités prévues par l'article L 2194-1 et ses articles réglementaires d'exécution (R 2194-1 à R 2194-9) ou tout texte qui viendrait à s'y substituer et lorsque les crédits sont prévus au budget ;

**Vu** l'arrêté n°1349-2020 chargeant par délégation M. Fabien Nébot d'exercer certaines fonctions suivantes :

-de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres relevant d'une catégorie homogène de fournitures ou de services d'une valeur estimée inférieure à 24 999HT lorsque les crédits sont inscrits au budget dès lors que les marchés sont des marchés de fourniture ou de services portant sur l'organisation et la mise en place des animations festives des joutes.

-de prendre toute décision concernant tout avenant y compris ceux portant sur des marchés ou accords-cadres ne relevant pas de délégation précédente, dès lors qu'ils s'insèrent dans une des possibilités prévues par l'article L 2194-1 et ses articles réglementaires d'exécution (R 2184-1 à R 2194-9) ou tout texte qui viendrait à s'y substituer et lorsque les crédits sont prévus au budget, dès lors qu'il s'agit de marché de fournitures ou de services portant sur l'organisation et la mise en place des animations festives et des joutes.

-assurer en tant que représentant du pouvoir adjudicateur, les missions imparties à la ville par les cahiers des clauses administratives générales ou particulières dont l'application est prévue par les marchés signés par elle, sans limitation de montant, dès lors qu'il s'agit de marchés de fournitures ou de services portant sur l'organisation et la mise en place des animations festives et des joutes.

.../...



**Considérant** qu'un contrat de prestation de service d'un montant de **2 294 € TTC tout compris** voit sa situation réglée par les articles ci-dessus cités du code des marchés publics ;

## **DECIDE**

**Article 1 :** de signer une convention ayant pour objet un spectacle « Le bal en planches des Gaspards », avec l'association « Le poisson volant » domicilié 4 rue du Montoulon 07000 Privas dans le cadre de la fête de La Peyrade qui se déroulera le 19 juin 2022 pour un montant de 2 294 € TTC tout compris.

**Article 2 :** La présente décision est inscrite au registre des délibérations du conseil municipal après avoir été transmise en préfecture.

**Article 3 :** M. le directeur général des services de la commune est chargé de l'exécution de la présente décision.

**Pour extrait conforme, Frontignan  
Les jour, mois et an que dessus**



**Fabrice Nébot**  
conseiller municipal délégué  
aux festivités, joutes et traditions



**EXTRAIT du REGISTRE**  
**des**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**de la commune de Frontignan**

**L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX**  
**LE DIX-SEPT MAI**

**OBJET** : Convention de prestation

**N/REF**: MA/EG/ES/FM - N°2022-208  
**Direction culture et patrimoine**



**Le maire de Frontignan**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-22 ;

**Vu** le code de la commande publique et notamment l'article R2123-1

**Vu** la délibération du Conseil municipal du 10 juillet 2020 n° 2020-181, chargeant par délégation M. le maire d'exercer certaines attributions et notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres relevant d'une opération de travaux ou d'une catégorie homogène de fournitures ou de services d'une valeur estimée inférieure au seuil fixé par le « b » du I de l'annexe 2 à l'article L 2123-1 du code de la commande publique ou tout texte qui viendrait à s'y substituer, lorsque les crédits sont inscrit au budget ; pour simple information, au jour des présentes, ce seuil est fixé à 214.000 € HT ;

De prendre toute décision concernant tout avenant, y compris ceux portant sur des marchés ou accords-cadres ne relevant pas de la délégation précédente, dès lors qu'ils s'insèrent dans une des possibilités prévues par l'article L 2194-1 et ses articles réglementaires d'exécution (R 2194-1 à R 2194-9) ou tout texte qui viendrait à s'y substituer et lorsque les crédits sont prévus au budget ;

**Vu** l'arrêté n°1354-2020 chargeant par délégation Mme Valérie Maillard d'exercer certaines fonctions suivantes :

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres relevant d'une catégorie homogène de fournitures ou de services d'une valeur estimée inférieure à 24 999HT lorsque les crédits sont inscrits au budget dès lors que les marchés sont des marchés de prestations de services ou de fourniture portant sur les manifestations culturelles et la politique culturelle de la ville.
- De prendre toute décision concernant tout avenant y compris ceux portant sur des marchés ou accords-cadres ne relevant pas de délégation précédente, dès lors qu'ils s'insèrent dans une des possibilités prévues par l'article L 2194-1 et ses articles réglementaires d'exécution (R 2184-1 à R 2194-9) ou tout texte qui viendrait à s'y substituer et lorsque les crédits sont prévus au budget, dès lors que les marchés sont des marchés de prestations de services portant sur les manifestations culturelles et la politique culturelle de la ville.

- Assurer en tant que représentant du pouvoir adjudicateur, les missions imparties à la ville par les cahiers des clauses administratives générales ou particulières dont l'application est prévue par les marchés signés par elle, sans limitation de montant, dès lors que ces marchés sont des marchés de prestations de fournitures ou de services portant sur les manifestations culturelles et la politique culturelle de la ville.

**Considérant** qu'une convention de prestation d'un montant de 2640 € voit sa situation réglée par les articles ci-dessus cités du code des marchés publics ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de signer une convention de prestation ayant pour objet des animations de soirées d'observation astronomique dans le cadre de la saison culturelle 2022 à Frontignan Plage, les 5, 12, 19 et 26 juillet ainsi que les 2, 9, 16 et 23 août 2022 avec l'Association « Ciel, mon ami » ;

## **DECIDE**

**Article 1 :** de signer un contrat de cession ayant pour objet des animations de soirées d'observation astronomique dans le cadre de la saison culturelle 2022 à Frontignan Plage, les 5, 12, 19 et 26 juillet ainsi que les 2, 9, 16 et 23 août 2022 avec l'Association « Ciel, mon ami », domiciliée : Le Serpolet, 184 rue Paul Eluard – 34130 MAUGUIO pour un montant de 2640 € ;

**Article 2 :** La présente décision est inscrite au registre des délibérations du conseil municipal après avoir été transmise en préfecture.

**Article 3 :** M. le directeur général des services de la commune est chargé de l'exécution de la présente décision.

**Pour extrait conforme, Frontignan  
Les jours, mois et an que dessus**

**Valérie Maillard  
Maire-adjointe  
déléguée à la culture, patrimoine  
égalité hommes/femmes**

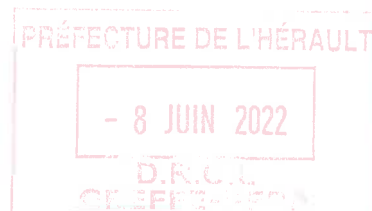




**EXTRAIT du REGISTRE**  
**des**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**de la commune de Frontignan**

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX  
LE 20 MAI 2022

**OBJET** : convention de prestation de service pour un atelier danse  
**N/REF** : CM/PF/FC - N°209-2022  
Direction éducation



**Le maire de Frontignan**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-18

**Vu** la délibération du conseil municipal n°2020-181 du 10 juillet 2020 chargeant par délégation M. le maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres relevant d'une opération de travaux ou d'une catégorie homogène de fournitures ou de services d'une valeur estimée inférieure au seuil fixé par le « b » du I de l'annexe 2 à l'article L 2123-1 du code de la commande publique ou tout texte qui viendrait à s'y substituer, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

**Vu** l'arrêté n°2020-1352 du 20 juillet 2020, chargeant par délégation Mme Claudie MINGUEZ de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres relevant d'une catégorie homogène de fournitures ou de services d'une valeur estimée inférieure au seuil fixé par le « b » du I de l'annexe 2 à l'article L 2123-1 du code de la commande publique ou tout texte qui viendrait à s'y substituer, lorsque les crédits sont inscrits au budget dès lors que les marchés sont des marchés de prestations de services ou de fournitures portant sur les domaines de l'éducation, de la restauration et de l'entretien.

**Vu** le code la commande publique

**Considérant** qu'une convention de prestation de service d'un montant de 387,08 € TTC (trois cent quatre-vingt-sept euros et huit centimes), voit sa situation réglée par les articles ci-dessus cités du code de la commande publique ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de passer une convention de prestation de service ayant pour objet un atelier danse dans le cadre de l'accueil de loisirs associé à l'école maternelle des Crozes, soit 7 séances du 9 mai au 17 juin 2022.

**Considérant** que les crédits sont prévus au budget ;

**DECIDE**

**Article 1** : Il est décidé de signer une convention ayant pour objet un contrat de prestation de service avec l'association « Danse la vie » représentée par madame Monika GLIK, 1 impasse de la place, 34670 Saint-Brès, pour un montant de 387,08 € TTC (trois cent quatre-vingt-sept euros et huit centimes).



**Article 2** : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal après avoir été transmise en Préfecture.

**Article 3** : M. le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

**Pour extrait conforme, Frontignan  
les jours, mois et an que dessus**



**Claudie MINGUEZ,  
1<sup>ère</sup> adjointe  
déléguée à la Ville Educatrice**





**EXTRAIT du REGISTRE**  
**des**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**de la commune de Frontignan**

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX  
LE 20 MAI 2022

**OBJET** : convention de prestation de service pour un atelier danse  
**N/REF** : CM/PF/FC - N°210-2022  
Direction éducation



**Le maire de Frontignan**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-18

**Vu** la délibération du conseil municipal n°2020-181 du 10 juillet 2020 chargeant par délégation M. le maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres relevant d'une opération de travaux ou d'une catégorie homogène de fournitures ou de services d'une valeur estimée inférieure au seuil fixé par le « b » du I de l'annexe 2 à l'article L 2123-1 du code de la commande publique ou tout texte qui viendrait à s'y substituer, lorsque les crédits sont inscrit au budget ;

**Vu** l'arrêté n°2020-1352 du 20 juillet 2020, chargeant par délégation Mme Claudie MINGUEZ de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres relevant d'une catégorie homogène de fournitures ou de services d'une valeur estimée inférieure au seuil fixé par le « b » du I de l'annexe 2 à l'article L 2123-1 du code de la commande publique ou tout texte qui viendrait à s'y substituer, lorsque les crédits sont inscrits au budget dès lors que les marchés sont des marchés de prestations de services ou de fournitures portant sur les domaines de l'éducation, de la restauration et de l'entretien.

**Vu** le code la commande publique

**Considérant** qu'une convention de prestation de service d'un montant de 445.76 € TTC (quatre cent quarante-cinq euros et soixante-seize centimes), voit sa situation réglée par les articles ci-dessus cités du code de la commande publique ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de passer une convention de prestation de service ayant pour objet un atelier danse dans le cadre de l'accueil de loisirs associé à l'école élémentaire des Crozes, soit 8 séances du 17 mai au 1<sup>er</sup> juillet 2022.

**Considérant** que les crédits sont prévus au budget ;

**DECIDE**

**Article 1 :** Il est décidé de signer une convention ayant pour objet un contrat de prestation de service avec l'association « Danse la vie » représentée par madame Monika GLIK, 1 impasse de la place, 34670 Saint-Brès, pour un montant de 445.76 € TTC (quatre cent quarante-cinq euros et soixante-seize centimes).

**Article 2** : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal après avoir été transmise en Préfecture.

**Article 3** : M. le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

**Pour extrait conforme, Frontignan  
les jours, mois et an que dessus**



**Claudie MINGUEZ,  
1<sup>ère</sup> adjointe  
déléguée à la Ville Educatrice**



**EXTRAIT du REGISTRE**  
**des**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**de la commune de Frontignan**

**L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX**  
**LE QUATRE MAI**

**OBJET : Contrat de vente de spectacle**

**N/REF: VM/EG/FF - N°2022-211**  
**Direction culture et patrimoine**



**Le maire de Frontignan**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-22 ;

**Vu** le code de la commande publique et notamment l'article R2123-1

**Vu** la délibération du Conseil municipal du 10 juillet 2020 n° 2020-181, chargeant par délégation M. le maire d'exercer certaines attributions et notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres relevant d'une opération de travaux ou d'une catégorie homogène de fournitures ou de services d'une valeur estimée inférieure au seuil fixé par le « b » du I de l'annexe 2 à l'article L 2123-1 du code de la commande publique ou tout texte qui viendrait à s'y substituer, lorsque les crédits sont inscrit au budget ; pour simple information, au jour des présentes, ce seuil est fixé à 214.000 € HT ;

De prendre toute décision concernant tout avenant, y compris ceux portant sur des marchés ou accords-cadres ne relevant pas de la délégation précédente, dès lors qu'ils s'insèrent dans une des possibilités prévues par l'article L 2194-1 et ses articles réglementaires d'exécution (R 2194-1 à R 2194-9) ou tout texte qui viendrait à s'y substituer et lorsque les crédits sont prévus au budget ;

**Vu** l'arrêté n°1354-2020 chargeant par délégation Mme Valérie Maillard d'exercer certaines fonctions suivantes :

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres relevant d'une catégorie homogène de fournitures ou de services d'une valeur estimée inférieure à 24 999HT lorsque les crédits sont inscrits au budget dès lors que les marchés sont des marchés de prestations de services ou de fourniture portant sur les manifestations culturelles et la politique culturelle de la ville.
- De prendre toute décision concernant tout avenant y compris ceux portant sur des marchés ou accords-cadres ne relevant pas de délégation précédente, dès lors qu'ils s'insèrent dans une des possibilités prévues par l'article L 2194-1 et ses articles réglementaires d'exécution (R 2184-1 à R 2194-9) ou tout texte qui viendrait à s'y substituer et lorsque les crédits sont prévus au budget, dès lors que les marchés sont des marchés de prestations de services portant sur les manifestations culturelles et la politique culturelle de la ville.

- Assurer en tant que représentant du pouvoir adjudicateur, les missions imparties à la ville par les cahiers des clauses administratives générales ou particulières dont l'application est prévue par les marchés signés par elle, sans limitation de montant, dès lors que ces marchés sont des marchés de prestations de fournitures ou de services portant sur les manifestations culturelles et la politique culturelle de la ville.

**Considérant** qu'un contrat de vente de spectacle d'un montant de 1860€ voit sa situation réglée par les articles ci-dessus cités du code des marchés publics ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de passer un contrat de prestation ayant pour objet, la représentation d'un spectacle de « La Bande à Koustic trio » le samedi 25 juin 2022 au LEPAP (Lycée d'Enseignement Professionnel Agricole Privé) de Frontignan, dans le cadre du 25<sup>ème</sup> festival international du roman noir de Frontignan avec l'Association Taxi-Pantaï ;

**Considérant** que les crédits sont prévus au budget ;

### **DECIDE**

**Article 1 :** de signer un contrat de prestation ayant pour objet la représentation d'un spectacle de « La Bande à Koustic trio » le samedi 25 juin 2022 au LEPAP (Lycée d'Enseignement Professionnel Agricole Privé) de Frontignan, dans le cadre du 25<sup>ème</sup> festival international du roman noir de Frontignan avec l'Association Taxi-Pantaï domiciliée : 42 chemin Vallat de Pommet – 84410 BEDOIN, pour un montant de 1860€ ;

**Article 2 :** La présente décision est inscrite au registre des délibérations du conseil municipal après avoir été transmise en préfecture.

**Article 3 :** M. le directeur général des services de la commune est chargé de l'exécution de la présente décision.

**Pour extrait conforme, Frontignan  
Les jours, mois et an que dessus**

**Valérie Maillard  
Maire-adjointe  
déléguée à la culture, patrimoine  
égalité hommes/femmes**



**EXTRAIT du REGISTRE**  
**des**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**de la commune de Frontignan**

**L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX**  
**LE VINGT-QUATRE MAI**

**OBJET : Contrat de cession de spectacle**

**N/REF: MA/EG/ES/FM - N°2022-212**  
**Direction culture et patrimoine**



**Le maire de Frontignan**

**Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-22 ;**

**Vu le code de la commande publique et notamment l'article R2123-1**

**Vu la délibération du Conseil municipal du 10 juillet 2020 n° 2020-181, chargeant par délégation M. le maire d'exercer certaines attributions et notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres relevant d'une opération de travaux ou d'une catégorie homogène de fournitures ou de services d'une valeur estimée inférieure au seuil fixé par le « b » du I de l'annexe 2 à l'article L 2123-1 du code de la commande publique ou tout texte qui viendrait à s'y substituer, lorsque les crédits sont inscrit au budget ; pour simple information, au jour des présentes, ce seuil est fixé à 214.000 € HT ;**

**De prendre toute décision concernant tout avenant, y compris ceux portant sur des marchés ou accords-cadres ne relevant pas de la délégation précédente, dès lors qu'ils s'insèrent dans une des possibilités prévues par l'article L 2194-1 et ses articles réglementaires d'exécution (R 2194-1 à R 2194-9) ou tout texte qui viendrait à s'y substituer et lorsque les crédits sont prévus au budget ;**

**Vu l'arrêté n°1354-2020 chargeant par délégation Mme Valérie Maillard d'exercer certaines fonctions suivantes :**

- **De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres relevant d'une catégorie homogène de fournitures ou de services d'une valeur estimée inférieure à 24 999HT lorsque les crédits sont inscrits au budget dès lors que les marchés sont des marchés de prestations de services ou de fourniture portant sur les manifestations culturelles et la politique culturelle de la ville.**
- **De prendre toute décision concernant tout avenant y compris ceux portant sur des marchés ou accords-cadres ne relevant pas de délégation précédente, dès lors qu'ils s'insèrent dans une des possibilités prévues par l'article L 2194-1 et ses articles réglementaires d'exécution (R 2184-1 à R 2194-9) ou tout texte qui viendrait à s'y substituer et lorsque les crédits sont prévus au budget, dès lors que les marchés sont des marchés de prestations de services portant sur les manifestations culturelles et la politique culturelle de la ville.**

- Assurer en tant que représentant du pouvoir adjudicateur, les missions imparties à la ville par les cahiers des clauses administratives générales ou particulières dont l'application est prévue par les marchés signés par elle, sans limitation de montant, dès lors que ces marchés sont des marchés de prestations de fournitures ou de services portant sur les manifestations culturelles et la politique culturelle de la ville.

**Considérant** qu'un contrat de cession de spectacle d'un montant de 2591,70 € voit sa situation réglée par les articles ci-dessus cités du code des marchés publics ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de signer un contrat de cession ayant pour objet deux ateliers de pratique théâtrale le 12 mai et deux représentations scolaires le 16 mai 2022 au Lycée d'Enseignement Professionnel Agricole Privé Maurice Clavel de Frontignan à 10h et 13h30, ainsi qu'une représentation tout public le 17 mai 2022 à 20h à la salle bleue de l'école Anatole France 2 de Frontignan, du spectacle « L'arrivée de mon pantalon dans le port de Hambourg » avec le Théâtre des 13 vents – Centre dramatique national de Montpellier ;

## **DECIDE**

**Article 1 :** de signer un contrat de cession ayant pour objet de deux ateliers de pratique théâtrale le 12 mai 2022 et deux représentations scolaires le 16 mai 2022 au Lycée d'Enseignement Professionnel Agricole Privé Maurice Clavel de Frontignan à 10h et 13h30, ainsi qu'une représentation tout public le 17 mai 2022 à 20h à la salle bleue de l'école Anatole France 2 de Frontignan, du spectacle « L'arrivée de mon pantalon dans le port de Hambourg » avec le Théâtre des 13 vents – Centre dramatique national de Montpellier domiciliée : Domaine de Grammont – CS 69060 – 34965 MONTPELLIER Cedex 2, pour un montant de 2591,70 € ;

**Article 2 :** La présente décision est inscrite au registre des délibérations du conseil municipal après avoir été transmise en préfecture.

**Article 3 :** M. le directeur général des services de la commune est chargé de l'exécution de la présente décision.

**Pour extrait conforme, Frontignan  
Les jours, mois et an que dessus**



**Valerie Maillard  
Maire-adjointe  
déléguée à la culture, patrimoine  
égalité hommes/femmes**

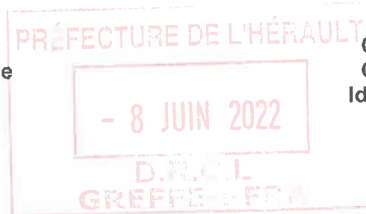
**EXTRAIT du REGISTRE**  
**des**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**de la commune de Frontignan**

*maire*

L'AN DEUX MILLE VINGT ET DEUX  
LE VINGT-CINQ MAI

**OBJET** : TITRE DE PROPRIETE D'UNE CONCESSION AU CIMETIERE DE FRONTIGNAN.

**N/REF** : JLP/DDP - N°2022-213  
Direction de l'administration générale  
Service état civil



Concession n° 3041/213  
Cimetière : avenue des Thermes  
Identification : case n° AMARNA 2

**Le Maire de Frontignan**

**Vu**, la demande présentée par **Monsieur Joseph Lopez** demeurant à Frontignan (Hérault) 10 rue Georges Clémenceau, et tendant à obtenir une concession dans le cimetière de Frontignan avenue des Thermes, à l'effet d'y fonder la sépulture particulière de sa famille.

**Vu**, le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2122-22,

**Vu**, la décision du maire de Frontignan du 25 février 2022 fixant les tarifs des concessions dans les cimetières communaux,

**Vu**, la délibération du conseil municipal du 10 juillet 2020 chargeant par délégation Monsieur le maire de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 susvisé,

**Vu**, l'arrêté du 23 septembre 2020 décidant de déléguer certaines fonctions à Monsieur Jean-Louis Patry, conseiller municipal, notamment de prononcer la délivrance des concessions dans les cimetières,

**DECIDE**

**Article 1** : Il est accordé, dans le cimetière de Frontignan, avenue des Thermes, au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture particulière indiquée, une case de columbarium, à compter du 18 mai 2022.

**Article 2** : Cette concession est accordée au titre de concession nouvelle trentenaire.

**Article 3** : La concession est accordée moyennant la somme de **819 €**. Cette somme a été versée à la caisse du receveur municipal.

**Article 4** : Un exemplaire de la présente décision sera adressé au titulaire et au receveur municipal.

**Pour extrait conforme**  
**Frontignan, les jour, mois et an que dessus**

  
**Jean-Louis Patry**  
Conseiller Municipal Délégué







EXTRAIT du REGISTRE  
des  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la commune de Frontignan

maire

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX  
LE VINGT CINQ MAI

**OBJET : TITRE DE PROPRIETE D'UNE CONCESSION AU CIMETIERE DE LA PEYRADE.**

N/REF : JLP/DDP - N°2022-214  
Direction de l'administration générale  
Service état civil



Concession n° 3043/214  
Cimetière : avenue Rhin et Danube  
Identification : 3/69CLP

**Le Maire de Frontignan**

**Vu**, la demande présentée par **Monsieur Jean-Marie Henot** demeurant à Frontignan – 59 avenue de la Marjolaine et tendant à obtenir une concession de terrain dans le cimetière de La Peyrade, avenue Rhin et Danube à l'effet d'y fonder la sépulture particulière de sa famille,

**Vu**, le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2122-22,

**Vu**, la décision du maire de Frontignan du 15 février 2022 fixant les tarifs des concessions et des cuves dans les cimetières communaux,

**Vu**, la délibération du conseil municipal du 10 juillet 2020 chargeant par délégation Monsieur le maire de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 susvisé,

**Vu**, l'arrêté du 23 septembre 2020 décidant de déléguer certaines fonctions à Monsieur Jean-Louis Patry, conseiller municipal, notamment de prononcer la délivrance des concessions dans les cimetières,

**DECIDE**

**Article 1** : Il est accordé, dans le cimetière de La Peyrade, avenue Rhin et Danube au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture particulière indiquée, une concession d'une superficie de 2.50m<sup>2</sup>, à compter du 20 mai 2022.

**Article 2** : Cette concession est accordée au titre de concession nouvelle trentenaire.

**Article 3** : La concession est accordée moyennant la somme totale de **2500 €** répartie comme suit : **340 €** de terrain et **2160 €** de cuve. Cette somme a été versée à la caisse du receveur municipal.

**Article 4** : Un exemplaire de la présente décision sera adressé au titulaire et au receveur municipal.

Pour extrait conforme  
Frontignan, les jour, mois et an que dessus



**Jean-Louis Patry**  
Conseiller Municipal Délégué



EXTRAIT du REGISTRE  
des  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la commune de Frontignan  
mairie

L'AN DEUX MILLE VINGT ET DEUX  
LE VINGT-CINQ MAI

**OBJET** : TITRE DE PROPRIETE D'UNE CONCESSION AU CIMETIERE DE FRONTIGNAN.

N/REF : JLP/DDP - N°2022-215  
Direction de l'administration générale  
Service état civil



Concession n° 3042/315  
Cimetière : avenue des Thermes  
Identification : case n° AMARNA 4

**Le Maire de Frontignan**

**Vu**, la demande présentée par **Madame Odile Bochart** demeurant à Frontignan (Hérault) 14 avenue des Jardiniers, et tendant à obtenir une concession dans le cimetière de Frontignan avenue des Thermes, à l'effet d'y fonder la sépulture particulière de sa famille.

**Vu**, le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2122-22,

**Vu**, la décision du maire de Frontignan du 25 février 2022 fixant les tarifs des concessions dans les cimetières communaux,

**Vu**, la délibération du conseil municipal du 10 juillet 2020 chargeant par délégation Monsieur le maire de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 susvisé,

**Vu**, l'arrêté du 23 septembre 2020 décidant de déléguer certaines fonctions à Monsieur Jean-Louis Patry, conseiller municipal, notamment de prononcer la délivrance des concessions dans les cimetières,

**DECIDE**

**Article 1** : Il est accordé, dans le cimetière de Frontignan, avenue des Thermes, au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture particulière indiquée, une case de columbarium, à compter du 20 mai 2022.

**Article 2** : Cette concession est accordée au titre de concession nouvelle trentenaire.

**Article 3** : La concession est accordée moyennant la somme de **819 €**. Cette somme a été versée à la caisse du receveur municipal.

**Article 4** : Un exemplaire de la présente décision sera adressé au titulaire et au receveur municipal.

Pour extrait conforme  
Frontignan, les jour, mois et an que dessus



  
**Jean-Louis Patry**  
Conseiller Municipal Délégué



**EXTRAIT du REGISTRE**  
**des**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**de la commune de Frontignan**

**L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX**  
**LE 25 Mai 2022**

**OBJET** : autorisation de signature des dossiers de demande de subvention portant sur l'aménagement de l'entrée de ville nord/est (BUC7) auprès de différents co-financeurs et dépôt des dossiers auprès de ces derniers

**N/REF** : MA/PM/JMB/DB/SB- N°2022-216.  
**Pôle Ressources**

**Le maire de Frontignan**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-22,

**Vu** la délibération du conseil municipal n° 2020-181 du 10 juillet 2020 chargeant M. le Maire de la commune de Frontignan d'exercer certaines délégations consenties par le conseil municipal,

**Vu** la délibération du conseil municipal n°2021-408 du 10 novembre 2021 chargeant par délégation M. le maire de demander, à tout organisme financeur, l'attribution de toute subvention, qu'il s'agisse de subventions de fonctionnement ou de subventions d'investissement,

**Considérant que** depuis plusieurs années, la Ville s'engage sur des projets d'aménagement urbain plus respectueux de l'environnement et des besoins de l'ensemble de l'ensemble de usagers. L'aménagement urbain concerne la requalification d'une partie de la route historique reliant le Port de Sète à la Ville de Montpellier, l'ex- RN 2112. Ce projet est majeur et structurant pour la Commune par le changement de perception de la ville qu'il génère tant sur les pratiques des usagers que sur l'image du bâti longeant cette voie.

**Considérant que** cet axe « historique » de 6 km, en son temps vecteur de dynamisme économique, de sociabilité, de développement urbain et finalement d'identité de la Ville de Frontignan a, peu à peu, laissé place à une circulation dense, aux nuisances, à l'insécurité.

**Considérant que** la Ville envisage de procéder à une 7<sup>ème</sup> tranche de travaux, BUC 7, portant sur une partie de la Route de Montpellier, dernier tronçon ne bénéficiant d'aucun aménagement cyclable et dernière entrée de ville à requalifier assurant ainsi une continuité et une cohérence dans l'aménagement de cette voie structurante. Les objectifs de cette opération sont multiples et consistent, notamment, à :

- **1- Requalifier et apaiser l'espace public ;**
- **2- Inciter le développement des modes actifs pour une mobilité partagée ;**
- **3- Végétaliser et désimperméabiliser.**



## DECIDE

**Article 1 :** Il est décidé de déposer auprès des financeurs que sont l'Etat, la Région Occitanie, le Département de l'Hérault, la Communauté d'agglomération SAM et l'Agence de l'eau, des dossiers de demandes de subvention dans le cadre du projet demande de subvention pour l'aménagement de l'entrée de Ville nord /Est (BUC 7) estimés globalement à 1.908.072, 89 € HT.

**Article 2 :** La présente décision est inscrite au registre des délibérations du conseil municipal après avoir été transmise en préfecture.

**Article 3 :** M. le directeur général des services de la commune est chargé de l'exécution de la présente décision.

Pour extrait conforme, Frontignan  
Les jour, mois et an que dessus

 **Michel Arrouy**  
Maire



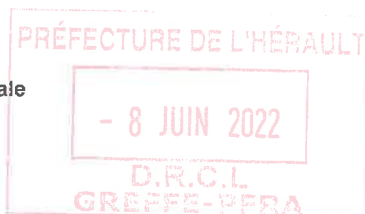
EXTRAIT du REGISTRE  
des  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la commune de Frontignan

mairie

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX  
LE VINGT CINQ MAI

**OBJET : DECISION AYANT POUR OBJET LA VENTE D'UNE CONCESSION AU CIMETIERE DE FRONTIGNAN.**

N/REF : JLP/DDP - N°2022-217  
Direction de l'administration générale  
Service état civil



Concession n° 3044/217  
Cimetière : avenue des Thermes  
Identification : 2/ C760

**Le Maire de Frontignan**

**Vu**, la demande présentée par **Madame Carine André** demeurant à Frontignan (Hérault) 28 avenue Ferdinand de Lesseps et tendant à obtenir une concession de terrain dans le cimetière de Frontignan, avenue des Thermes à l'effet d'y fonder la sépulture particulière de sa famille,

**Vu**, le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2122-22,

**Vu**, la décision du maire de Frontignan du 25 février 2022 fixant les tarifs des concessions et des cuves dans les cimetières communaux,

**Vu**, la délibération du conseil municipal du 10 juillet 2020 chargeant par délégation Monsieur le Maire de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 susvisé,

**Vu**, l'arrêté du 23 septembre 2020 décidant de déléguer certaines fonctions à Monsieur Jean-Louis Patry, conseiller municipal, notamment de prononcer la délivrance des concessions dans les cimetières,

**DECIDE**

**Article 1** : Il est accordé, dans le cimetière de Frontignan, avenue des Thermes, au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture particulière indiquée, une concession d'une superficie de 3.75 m<sup>2</sup>, à compter du 25 mai 2022.

**Article 2** : Cette concession est accordée au titre de concession nouvelle cinquantenaire.

**Article 3** : La concession est accordée moyennant la somme totale de **3288.75 €** répartie comme suit : **1008.75 €** de terrain et **2280 €** de cuve. Cette somme a été versée à la caisse du receveur municipal.

**Article 4** : Un exemplaire de la présente décision sera adressé au titulaire et au receveur municipal.

Pour extrait conforme  
Frontignan, les jour, mois et an que dessus



  
**Jean-Louis Patry**  
Conseiller Municipal Délégué







## EXTRAIT du REGISTRE

des

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la commune de Frontignan

Affiché le 31/05/22

Retiré le

VILLE DE FRONTIGNAN

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX  
LE 25 MAI

**OBJET** : décision de défendre les intérêts de la commune dans l'affaire n°2202717-1 qui l'oppose à M. et Mme Dominique Fallacara devant le tribunal administratif de Montpellier et désignation de la société SELARL DL avocats pour représenter la Ville.

**N/REF** : MA/PM/JMB/DB/FC/CED - N°218-2022  
**Direction des affaires juridiques et des achats**

### Le maire de Frontignan

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-22,

**Vu** la délibération du conseil municipal n° 2020-181 du 10 juillet 2020 chargeant par délégation M. le maire de défendre la commune dans les actions intentées contre elle devant les juridictions administratives,

**Vu** la requête en référé déposée devant le tribunal administratif de Montpellier le 25 mai 2022 par M. et Mme Dominique Fallacara,

**Considérant** que ce contentieux est susceptible d'être couvert par cette délégation,

**Considérant** qu'il est utile pour la commune de désigner un avocat pour représenter ses intérêts devant le tribunal administratif de Montpellier dans cette affaire,

### DECIDE

**Article 1** : il est décidé de défendre les intérêts de la commune devant le tribunal administratif de Montpellier dans l'affaire n°2202717-1.

**Article 2** : il est décidé de désigner la société SELARL DL avocats domiciliée immeuble le Triangle, 26 allée Jules Milhaud, 34000 Montpellier afin de représenter la commune dans cette affaire.

**Article 3** : la présente décision est inscrite au registre des délibérations du conseil municipal après avoir été transmise en préfecture.

**Article 4** : M. le directeur général des services de la commune est chargé de l'exécution de la présente décision.

Pour extrait conforme, Frontignan  
Les jour, mois et an que dessus

VILLE DE FRONTIGNAN
Acte transmis en Préfecture
le ..... 31/05/22 .....
L'agent chargé des formalités de transmission

*[Signature]*





**EXTRAIT du REGISTRE**  
**des**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**de la commune de Frontignan**

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX  
LE 30 MAI

**OBJET :** Décision ayant pour objet une convention de prestation de service avec monsieur Bruno Diaz professeur indépendant de fitness portant sur des séances de " stretching et de renforcement musculaire " dans le cadre de l'animation des plages, durant les mois de juillet et août 2021, pour un montant de 30,00 €TTC par heure d'intervention.

**N/REF :** CS/AG/NR/GD - N°221/2022  
**Direction** Sport et jeunesse.

**Le maire de Frontignan**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2122-18 et L 2122-22 ;

**Vu** le Code des marchés publics, et notamment les articles 1<sup>er</sup> et 28 ;

**Vu** la délibération du Conseil municipal du 10 juillet 2020 chargeant par délégation M. le Maire d'exercer certaines attributions et notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

**Vu** l'article L2122-18 du code général des collectivités territoriale selon lequel le maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

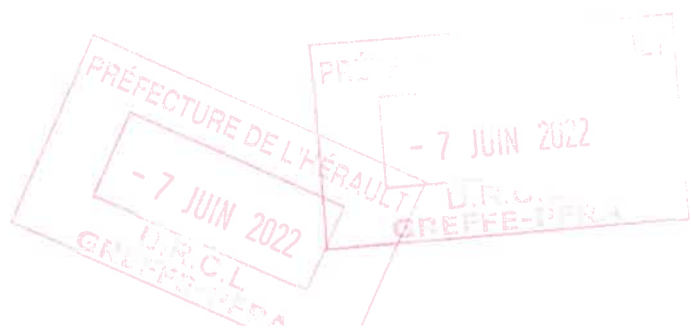
**Considérant** qu'une convention de prestation de service d'un montant de 30,00€TTC par heure d'intervention voit sa situation réglée par les articles ci-dessus cités du code des marchés publics ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de passer une convention de prestation de service ayant pour objet : animation sportive dans le cadre de l'animation des plages ;

**Considérant** que les crédits sont prévus au budget ;

**DECIDE**

**Article 1 :** Il est décidé de signer une convention ayant pour objet un contrat de prestation de service avec monsieur Bruno Diaz, professeur indépendant de fitness , 25 rue Saint Paul, 34110 Frontignan, pour un montant de 30,00€ TTC (trente euros) par heure d'intervention durant les mois de juillet et août 2022, dont le prestataire établira une facture en fonction des heures réalisées.



**Article 2** : La présente décision est inscrite au registre des délibérations du conseil municipal.

**Article 3** : M. le directeur général des services, de la commune, est chargé de l'exécution de la présente décision.

**Pour extrait conforme, Frontignan  
Les jour, mois et an que dessus**

  
**Caroline Suné  
Maire-adjointe  
déléguee aux sports  
et activités de pleine nature**



**EXTRAIT du REGISTRE**  
**des**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**de la commune de Frontignan**

**L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX**  
**LE 30 MAI**

**OBJET** : Décision ayant pour objet une convention de prestation de service avec pour prestataire, Mme Céline Bruchet, portant sur des séances de " de yoga " dans le cadre de l'animation des plages, durant les mois de juillet et août 2022, pour un montant de 30,00 €TTC par heure d'intervention.

**N/REF** : CS/AG/NR/GD - N° 222/2022  
**Direction Sport et jeunesse.**

**Le maire de Frontignan**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2122-18 et L 2122-22 ;

**Vu** le Code des marchés publics, et notamment les articles 1<sup>er</sup> et 28 ;

**Vu** la délibération du Conseil municipal du 10 juillet 2020 chargeant par délégation M. le Maire d'exercer certaines attributions et notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

**Vu** l'article L2122-18 du code général des collectivités territoriale selon lequel le maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

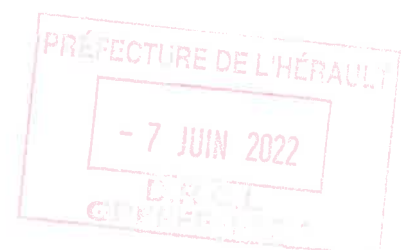
**Considérant** qu'une convention de prestation de service d'un montant de 30,00€TTC par heure d'intervention voit sa situation réglée par les articles ci-dessus cités du code des marchés publics ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de passer une convention de prestation de service ayant pour objet : animation sportive dans le cadre de l'animation des plages ;

**Considérant** que les crédits sont prévus au budget ;

**DECIDE**

**Article 1** : Il est décidé de signer une convention ayant pour objet un contrat de prestation de service avec pour prestataire Mme Céline Bruchet, résidence Hippocampe, 2, rue des Alizées 34540 Balaruc-Bains, pour un montant de 30,00€ TTC (trente euros) par heure d'intervention durant les mois de juillet et août 2022, dont le prestataire établira une facture en fonction des heures réalisées.



**Article 2** : La présente décision est inscrite au registre des délibérations du conseil municipal.

**Article 3** : M. le directeur général des services, de la commune, est chargé de l'exécution de la présente décision.

**Pour extrait conforme, Frontignan  
Les jour, mois et an que dessus**



**Caroline Suné  
Maire-adjointe  
déléguée aux sports  
et activités de pleine nature**

**EXTRAIT du REGISTRE**  
**des**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**de la commune de Frontignan**

**L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX**  
**LE 30 MAI**

**OBJET** : Décision ayant pour objet une convention de prestation de service avec madame Morgane Borel professeure indépendante de yoga, pilate et marche dans l'eau, dans le cadre de l'animation des plages, durant les mois de juillet et août 2022, pour un montant de 30,00 €TTC par heure d'intervention.

**N/REF** : CS/AG/NR/GD - N°223/2022  
**Direction** Sport et jeunesse.

**Le maire de Frontignan**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2122-18 et L 2122-22 ;

**Vu** le Code des marchés publics, et notamment les articles 1<sup>er</sup> et 28 ;

**Vu** la délibération du Conseil municipal du 10 juillet 2020 chargeant par délégation M. le Maire d'exercer certaines attributions et notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

**Vu** l'article L2122-18 du code général des collectivités territoriale selon lequel le maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

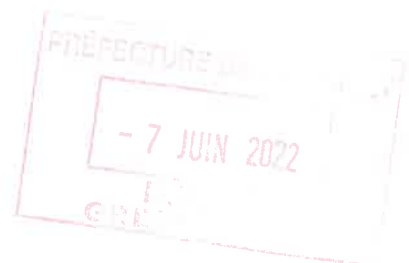
**Considérant** qu'une convention de prestation de service d'un montant de 30,00€TTC par heure d'intervention voit sa situation réglée par les articles ci-dessus cités du code des marchés publics ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de passer une convention de prestation de service ayant pour objet : animation sportive dans le cadre de l'animation des plages ;

**Considérant** que les crédits sont prévus au budget ;

**DECIDE**

**Article 1 :** Il est décidé de signer une convention ayant pour objet un contrat de prestation de service avec madame Morgane Borel, professeure indépendante de Zumba, 25, rue rue des Pins, 34200 Sète, pour un montant de 30,00€ TTC (trente euros) par heure d'intervention durant les mois de juillet et août 2022, dont le prestataire établira une facture en fonction des heures réalisées.



**Article 2** : La présente décision est inscrite au registre des délibérations du conseil municipal.

**Article 3** : M. le directeur général des services, de la commune, est chargé de l'exécution de la présente décision.

**Pour extrait conforme, Frontignan  
Les jour, mois et an que dessus**



**Caroline Suné  
Maire-adjointe  
déléguée aux sports  
et activités de pleine nature**





**EXTRAIT du REGISTRE**  
**des**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**de la commune de Frontignan**

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX  
LE 30 MAI

**OBJET** : Décision ayant pour objet une convention de prestation de service avec l'association Sport par Fé portant sur des séances de "renforcement musculaire et de zumba" dans le cadre de l'animation des plages, durant les mois de juillet et août 2022, pour un montant de 30,00 €TTC par heure d'intervention.

**N/REF** : CS/AG/NR/GD - N°224/2022  
**Direction** Sport et jeunesse.

**Le maire de Frontignan**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2122-18 et L 2122-22 ;

**Vu** le Code des marchés publics, et notamment les articles 1<sup>er</sup> et 28 ;

**Vu** la délibération du Conseil municipal du 15 avril 2014 chargeant par délégation M. le Maire d'exercer certaines attributions et notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

**Vu** l'article L2122-18 du code général des collectivités territoriale selon lequel le maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

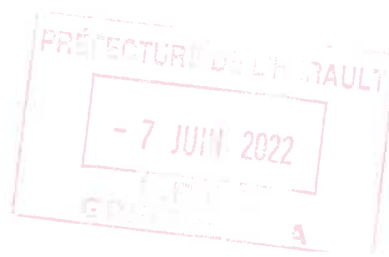
**Considérant** qu'une convention de prestation de service d'un montant de 30,00€TTC par heure d'intervention voit sa situation réglée par les articles ci-dessus cités du code des marchés publics ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de passer une convention de prestation de service ayant pour objet : animation sportive dans le cadre de l'animation des plages ;

**Considérant** que les crédits sont prévus au budget ;

**DECIDE**

**Article 1** : Il est décidé de signer une convention ayant pour objet un contrat de prestation de service avec l'association " Sport par Fé ", 2, rue Francis Poulenc, 34110 Frontignan, pour un montant de 30,00€ TTC (trente euros) par heure d'intervention durant les mois de juillet et août 2022, dont le prestataire établira une facture en fonction des heures réalisées.



**Article 2** : La présente décision est inscrite au registre des délibérations du conseil municipal.

**Article 3** : M. le directeur général des services, de la commune, est chargé de l'exécution de la présente décision.

**Pour extrait conforme, Frontignan  
Les jour, mois et an que dessus**

**Caroline Suné  
Maire-adjointe  
déléguée aux sports  
et activités de pleine nature**





**EXTRAIT du REGISTRE**  
**des**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**de la commune de Frontignan**

**L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX**  
**LE 01 JUIN**

**OBJET** : marché de travaux portant sur la réalisation de traçage, ponçage, vitrification et remise en état du parquet en chêne de la salle Henri Ferrari

Marché n° 2022131205

**N/REF** : EB/JMB/DB/FC/SB/CB - N° 2022-225

**Pôle ressources**

**Direction Affaires juridiques et Achats**

**Services Marchés publics**

**Le maire de Frontignan**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-22 ;

**Vu** le code de la commande publique et notamment l'article R 2123-1 ;

**Vu** la délibération du Conseil municipal du 10 juillet 2020 n° 2020-181, chargeant par délégation monsieur le maire d'exercer certaines attributions et notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres relevant d'une opération de travaux ou d'une catégorie homogène de fournitures ou de services d'une valeur estimée inférieure au seuil fixé par le « b » du I de l'annexe 2 à l'article L 2123-1 du code de la commande publique ou tout texte qui viendrait à s'y substituer, lorsque les crédits sont inscrit au budget ; pour simple information, au jour des présentes, ce seuil est fixé à 214.000 € HT ;

**Vu** l'arrêté n°1359/2020, chargeant par délégation Éric Bringuier, 8<sup>ème</sup> adjoint, d'exercer certaines fonctions énoncées ci-dessous :

De prendre toute décision, dès 25 000 € HT, concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres relevant d'une opération de travaux ou des marchés de fournitures ou services d'une valeur estimée inférieure au seuil fixé par le « b » du I de l'annexe 2 à l'article L 2123-1 du code de la commande publique ou tout texte qui viendrait à s'y substituer lorsque les crédits sont inscrits au budget dès lors que les marchés sont des marchés de travaux, de fournitures et de services afférents au patrimoine communal.

De prendre toute décision concernant tout avenant y compris ceux portant sur des marchés ou accords-cadres ne relevant pas de la délégation précédente, dès lors qu'ils s'insèrent dans une des possibilités prévues par l'article L 2194-1 et ses articles réglementaires d'exécution (R 2194-1 à R 2194-9) ou tout texte qui viendrait à s'y substituer et lorsque les crédits sont prévus au budget, dès lors que les marchés sont des marchés de travaux, de fournitures et de services.

Assurer les missions imparties à la maîtrise d'ouvrage publique par le code de la commande publique et par les cahiers des clauses administratives générales ou particulières dont l'application est prévue par les marchés signés par la ville sans limitation de montant.

**Vu** la délibération du 26 septembre 2018 et ses annexes portant modification au règlement intérieur applicable aux procédures d'achat dites « procédures adaptées » ;

**Vu** la délibération du 21 mai 2013 et son annexe portant la nouvelle nomenclature de fournitures et de services propre à la commune ;

**Vu** que la mise en concurrence des entreprises a permis de recueillir dans les délais 1 offre ayant pour objet la réalisation de traçage, ponçage, vitrification et remise en état du parquet en chêne de la salle H. Ferrari ;

**Considérant** qu'au terme de l'analyse et du classement des offres, celle de l'entreprise **SARL Sport-Line** est apparue comme économiquement la plus avantageuse au vu des critères énoncés dans la consultation ;

**Considérant** que les crédits sont prévus au budget et qu'il est nécessaire de passer un marché public avec cette entreprise ;

### DECIDE


**Article 1** : Il est décidé de signer un marché de travaux avec l'entreprise **SARL Sport-Line** ayant pour objet la réalisation de traçage, ponçage, vitrification et remise en état du parquet en chêne de la salle H. Ferrari.

**Article 2** : le montant global du marché de travaux s'élève à 31 731,50 € HT.

**Article 3** : la présente décision sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal après avoir été transmise en Préfecture.

**Article 4** : Monsieur le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

**Pour extrait conforme, Frontignan**  
**Les jour, mois et an que dessus**

VILLE DE FRONTIGNAN
Acte transmis en Préfecture
le .....13/06/2022.....
L'agent chargé des formalités de transmission




**Eric Bringuier**  
**Maire-adjoint**  
**délégué au cadre de vie**  
**et aux espaces publics**





EXTRAIT du REGISTRE  
des

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la commune de Frontignan

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX  
LE 31 MAI

**OBJET :** convention d'occupation précaire concernant la mise à disposition du club house situé « Espace Jean-Pagliai » pour l'association « Le Tennis Club Frontignan »

**N/REF:** JLP/VV - N°2022-228  
**Direction** protocole-**Service** gestion des équipements

### Le maire de Frontignan

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-22

**Vu** la délibération du conseil municipal du 10 juillet 2020 n°2020-181 chargeant par délégation monsieur le maire d'exercer certaines attributions,

**Vu** l'arrêté du maire du 20 juillet 2020 n°2020-1366 décidant de déléguer à monsieur Jean-Louis Patry, conseiller municipal, certaines fonctions notamment d'assurer la gestion courante des aspects administratifs, techniques et de sécurité du patrimoine bâti communal,

**Considérant** la demande formulée par l'association « Le Tennis Club Frontignan » d'utiliser le local club house d'une superficie de 50 m<sup>2</sup>, situé « Espace Jean-Pagliai » 2, avenue des Carrières à Frontignan (34110).

**Considérant** qu'il y a lieu de passer avec l'association « Le tennis Club Frontignan » une convention d'occupation précaire dudit lieu ;

### DECIDE

**Article 1 :** il est décidé de passer une convention d'occupation précaire avec l'association « Le Tennis Club Frontignan » portant sur la mise à disposition du local club house d'une superficie de 50 m<sup>2</sup>, situé « Espace Jean-Pagliai » 2, avenue des Carrières à Frontignan (34110).

**Article 2 :** Ces biens seront mis à disposition pour l'association « Le Tennis Club Frontignan » à compter du 1<sup>er</sup> mai 2022 au 30 avril 2023, soit une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction, sans que la durée totale puisse excéder 3 ans, sous réserve de la mise à jour des pièces jointes en annexe (planning, assurance).

**Article 3 :** Ladite convention est consentie et acceptée à titre gratuit.

**Article 4 :** La présente décision est inscrite au registre des délibérations du conseil municipal après avoir été transmise en préfecture.

**Article 5 :** M. le directeur général des services de la commune est chargé de l'exécution de la présente décision.

**Pour extrait conforme, Frontignan  
Les jour, mois et an que dessus**



**Jean-Louis Patry  
conseiller municipal  
délégué à l'Etat civil  
aux bâtiments communaux  
et au devoir de mémoire**



EXTRAIT du REGISTRE  
des  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la commune de Frontignan

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX  
LE 31 MAI

**OBJET** : convention d'occupation précaire concernant la mise à disposition d'un bureau de permanence du Centre Communal d'Action Sociale pour l'association « ACCES »

**N/REF**: JLP/MV - N°2022-229  
**Direction** protocole-Service gestion des équipements

### Le maire de Frontignan

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-22

**Vu** la délibération du conseil municipal du 10 juillet 2020 n°2020-181 chargeant par délégation monsieur le maire d'exercer certaines attributions,

**Vu** l'arrêté du maire du 20 juillet 2020 n°2020-1366 décidant de déléguer à monsieur Jean-Louis Patry, conseiller municipal, certaines fonctions notamment d'assurer la gestion courante des aspects administratifs, techniques et de sécurité du patrimoine bâti communal,

**Considérant** la demande formulée par l'association « ACCES » d'utiliser un bureau de permanence d'une superficie de 6.74 m<sup>2</sup> et les espaces communs situés au Centre Communal d'Action Sociale avenue Jean-Moulin à Frontignan (34110).

**Considérant** qu'il y a lieu de passer avec l'association « ACCES » une convention d'occupation précaire dudit lieu ;

### DECIDE

**Article 1** : il est décidé de passer une convention d'occupation précaire avec l'association « ACCES » portant sur la mise à disposition d'un bureau de permanence d'une superficie de 6.74 m<sup>2</sup> et les espaces communs du Centre Communal d'Action Sociale situés avenue Jean-Moulin à Frontignan (34110).

**Article 2** : Ces biens seront mis à disposition pour l'association « ACCES » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022, soit une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction, sans que la durée totale puisse excéder 3 ans, sous réserve de la mise à jour des pièces jointes en annexe (planning, assurance).

**Article 3** : Ladite convention est consentie et acceptée à titre gratuit.



**Article 4 :** La présente décision est inscrite au registre des délibérations du conseil municipal après avoir été transmise en préfecture.

**Article 5 :** M. le directeur général des services de la commune est chargé de l'exécution de la présente décision.

**Pour extrait conforme, Frontignan  
Les jour, mois et an que dessus**



**Jean-Louis Patry  
conseiller municipal  
délégué à l'Etat civil  
aux bâtiments communaux  
et au devoir de mémoire**





EXTRAIT du REGISTRE  
des  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
de la commune de Frontignan

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX  
LE 31 MAI

**OBJET** : convention d'occupation précaire concernant la mise à disposition la salle de la « Maison Bouvier-Donnat pour l'association « Voyage Loisirs »

**N/REF**: JLP/VV - N°2022-230  
**Direction** protocole-Service gestion des équipements

**Le maire de Frontignan**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-22

**Vu** la délibération du conseil municipal du 10 juillet 2020 n°2020-181 chargeant par délégation monsieur le maire d'exercer certaines attributions,

**Vu** l'arrêté du maire du 20 juillet 2020 n°2020-1366 décidant de déléguer à monsieur Jean-Louis Patry, conseiller municipal, certaines fonctions notamment d'assurer la gestion courante des aspects administratifs, techniques et de sécurité du patrimoine bâti communal,

**Considérant** la demande formulée par l'association « Voyage Loisirs » d'utiliser la salle de la « Maison Bouvier-Donnat » d'une superficie de 250 m<sup>2</sup> située rue des Lierles à Frontignan (34110).

**Considérant** qu'il y a lieu de passer avec l'association « Voyage Loisirs » une convention d'occupation précaire dudit lieu ;

**DECIDE**

**Article 1** : il est décidé de passer une convention d'occupation précaire avec l'association « Voyage Loisirs » portant sur la mise à disposition de la salle de la « Maison Bouvier-Donnat » d'une superficie de 250 m<sup>2</sup> située rue des Lierles à Frontignan (34110).

**Article 2** : Ces biens seront mis à disposition pour l'association « Voyage Loisirs » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022, soit une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction, sans que la durée totale puisse excéder 3 ans, sous réserve de la mise à jour des pièces jointes en annexe (planning, assurance).

**Article 3** : Ladite convention est consentie et acceptée à titre gratuit.

**Article 4 :** La présente décision est inscrite au registre des délibérations du conseil municipal après avoir été transmise en préfecture.

**Article 5 :** M. le directeur général des services de la commune est chargé de l'exécution de la présente décision.

**Pour extrait conforme, Frontignan  
Les jour, mois et an que dessus**



**Jean-Louis Patry  
conseiller municipal  
délégué à l'Etat civil  
aux bâtiments communaux  
et au devoir de mémoire**



EXTRAIT du REGISTRE  
des  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
de la commune de Frontignan

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX  
LE 1<sup>er</sup> JUIN

**OBJET** : convention d'occupation précaire concernant la mise à disposition d'un bureau de permanence du Centre Communal d'Action Sociale pour l'association « UFC Que Choisir »

**N/REF**: JLP/VV - N°2022-231  
**Direction** protocole-Service gestion des équipements

**Le maire de Frontignan**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-22

**Vu** la délibération du conseil municipal du 10 juillet 2020 n°2020-181 chargeant par délégation monsieur le maire d'exercer certaines attributions,

**Vu** l'arrêté du maire du 20 juillet 2020 n°2020-1366 décidant de déléguer à monsieur Jean-Louis Patry, conseiller municipal, certaines fonctions notamment d'assurer la gestion courante des aspects administratifs, techniques et de sécurité du patrimoine bâti communal,

**Considérant** la demande formulée par l'association « UFC Que Choisir » d'utiliser un bureau de permanence d'une superficie de 6.74 m<sup>2</sup> et les espaces communs situés au Centre Communal d'Action Sociale avenue Jean-Moulin à Frontignan (34110).

**Considérant** qu'il y a lieu de passer avec l'association « UFC Que Choisir » une convention d'occupation précaire dudit lieu ;

**DECIDE**

**Article 1** : il est décidé de passer une convention d'occupation précaire avec l'association « UFC Que Choisir » portant sur la mise à disposition d'un bureau de permanence d'une superficie de 6.74 m<sup>2</sup> et les espaces communs du Centre Communal d'Action Sociale situés avenue Jean-Moulin à Frontignan (34110).

**Article 2** : Ces biens seront mis à disposition pour l'association « UFC Que Choisir » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022, soit une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction, sans que la durée totale puisse excéder 3 ans, sous réserve de la mise à jour des pièces jointes en annexe (planning, assurance).

**Article 3** : Ladite convention est consentie et acceptée à titre gratuit.



**Article 4** : La présente décision est inscrite au registre des délibérations du conseil municipal après avoir été transmise en préfecture.

**Article 5** : M. le directeur général des services de la commune est chargé de l'exécution de la présente décision.

**Pour extrait conforme, Frontignan  
Les jour, mois et an que dessus**



**Jean-Louis Patry  
conseiller municipal  
délégué à l'Etat civil  
aux bâtiments communaux  
et au devoir de mémoire**



EXTRAIT du REGISTRE  
des  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
de la commune de Frontignan

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX  
LE 1<sup>er</sup> JUIN

**OBJET** : convention d'occupation précaire concernant la mise à disposition d'un bureau de permanence du Centre Communal d'Action Sociale pour l'association « ADIL »

**N/REF**: JLP/VV - N°2022-232  
**Direction** protocole-Service gestion des équipements

### Le maire de Frontignan

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-22

**Vu** la délibération du conseil municipal du 10 juillet 2020 n°2020-181 chargeant par délégation monsieur le maire d'exercer certaines attributions,

**Vu** l'arrêté du maire du 20 juillet 2020 n°2020-1366 décidant de déléguer à monsieur Jean-Louis Patry, conseiller municipal, certaines fonctions notamment d'assurer la gestion courante des aspects administratifs, techniques et de sécurité du patrimoine bâti communal,

**Considérant** la demande formulée par l'association « ADIL » d'utiliser un bureau de permanence d'une superficie de 6.74 m<sup>2</sup> et les espaces communs situés au Centre Communal d'Action Sociale avenue Jean-Moulin à Frontignan (34110).

**Considérant** qu'il y a lieu de passer avec l'association « ADIL » une convention d'occupation précaire dudit lieu ;

### DECIDE

**Article 1** : il est décidé de passer une convention d'occupation précaire avec l'association « ADIL » portant sur la mise à disposition d'un bureau de permanence d'une superficie de 6.74 m<sup>2</sup> et les espaces communs du Centre Communal d'Action Sociale situés avenue Jean-Moulin à Frontignan (34110).

**Article 2** : Ces biens seront mis à disposition pour l'association « ADIL » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022, soit une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction, sans que la durée totale puisse excéder 3 ans, sous réserve de la mise à jour des pièces jointes en annexe (planning, assurance).

**Article 3** : Ladite convention est consentie et acceptée à titre gratuit.

**Article 4** : La présente décision est inscrite au registre des délibérations du conseil municipal après avoir été transmise en préfecture.

**Article 5** : M. le directeur général des services de la commune est chargé de l'exécution de la présente décision.

**Pour extrait conforme, Frontignan  
Les jour, mois et an que dessus**



**Jean-Louis Patry  
conseiller municipal  
délégué à l'Etat civil  
aux bâtiments communaux  
et au devoir de mémoire**



EXTRAIT du REGISTRE  
des

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la commune de Frontignan

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX  
LE 1<sup>er</sup> JUIN

**OBJET** : convention d'occupation précaire concernant la mise à disposition de la grande salle de la Halle des sports « Nikola Karabatic » pour l'association « Frontibad »

**N/REF**: JLP/MV - N°2022-233  
**Direction** protocole-Service gestion des équipements

### Le maire de Frontignan

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-22

**Vu** la délibération du conseil municipal du 10 juillet 2020 n°2020-181 chargeant par délégation monsieur le maire d'exercer certaines attributions,

**Vu** l'arrêté du maire du 20 juillet 2020 n°2020-1366 décidant de déléguer à monsieur Jean-Louis Patry, conseiller municipal, certaines fonctions notamment d'assurer la gestion courante des aspects administratifs, techniques et de sécurité du patrimoine bâti communal,

**Considérant** la demande formulée par l'association « Frontibad » d'utiliser la grande salle d'une superficie de 1119.79 m<sup>2</sup> et les espaces communs de la Halle des sports « Nikola Karabatic » située chemin de Carrièresasse et Rabassou à Frontignan (34110).

**Considérant** qu'il y a lieu de passer avec l'association « Frontibad » une convention d'occupation précaire dudit lieu ;

### DECIDE

**Article 1** : il est décidé de passer une convention d'occupation précaire avec l'association « Frontibad » portant sur la mise à disposition de la grande salle d'une superficie de 1119.79 m<sup>2</sup> et les espaces communs de la Halle des sports « Nikola Karabatic » située chemin de Carrièresasse et Rabassou à Frontignan (34110).

**Article 2** : Ces biens seront mis à disposition pour l'association « Frontibad » à compter du 1<sup>er</sup> mai 2022 au 30 avril 2023, soit une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction, sans que la durée totale puisse excéder 3 ans, sous réserve de la mise à jour des pièces jointes en annexe (planning, assurance).

**Article 3** : Ladite convention est consentie et acceptée à titre gratuit.



**Article 4** : La présente décision est inscrite au registre des délibérations du conseil municipal après avoir été transmise en préfecture.

**Article 5** : M. le directeur général des services de la commune est chargé de l'exécution de la présente décision.

**Pour extrait conforme, Frontignan  
Les jour, mois et an que dessus**



**Jean-Louis Patry  
Conseiller municipal  
délégué à l'Etat civil  
aux bâtiments communaux  
et aux devoir de mémoire**





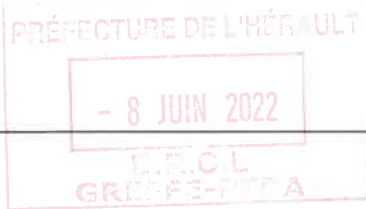


## EXTRAIT du REGISTRE

des

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la commune de Frontignan



L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX  
LE 3 JUIN 2022

**OBJET** : autorisation de signature des dossiers de demande de subvention auprès de l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI) dans le cadre du volet cyber de France relance : parcours de cybersécurité.

**N/REF** : MA/PM/JMB/DB/SB- N°2022-233.  
**Pôle Ressources**

Affiché le 30/06/22

Retiré le

DE FRONTIGNAN

**Le maire de Frontignan**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2020-181 du 10 juillet 2020 chargeant M. le Maire de la commune de Frontignan d'exercer certaines délégations consenties par le conseil municipal,

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-408 du 10 novembre 2021 chargeant par délégation M. le maire de demander, à tout organisme financeur, l'attribution de toute subvention, qu'il s'agisse de subventions de fonctionnement ou de subventions d'investissement,

**Considérant** que, ces dernières années, la Ville est engagée sur une nouvelle politique numérique en développant les projets autour de 3 actions phares impliquant **un projet de dématérialisation complète des courriers entrants et sortants** (Post Office), qui vise à améliorer/moderniser les outils ainsi que le traitement des démarches, afin d'obtenir une meilleure satisfaction des usagers. **Le développement ou modernisation des plateformes de téléphonie**, notamment pour donner plus de souplesse d'organisation (travail à distance, gestion des transferts de flux) et enfin l'évolution **du site internet**, notamment sur le contexte « Démarches en ligne », et accessibilité du plus grand nombre à l'information et à la communication.

**Considérant** que pour mener à bien ces projets, la Ville doit élever le niveau de sécurité des systèmes d'information de ses bénéficiaires via la mise en œuvre de parcours de sécurisation adaptés aux enjeux et aux besoins des organisations.

**Considérant** que la Ville a décidé, en 2022, de s'engager dans cette démarche et a été déclarée éligible au dispositif de sécurisation visant à cofinancer des parcours de cybersécurité sur les systèmes d'information existants.

Un parcours de cybersécurité est organisé en 3 phases :

- a) **Le pré-diagnostic** : Evaluation du niveau de cybersécurité du bénéficiaire permet de l'orienter vers un parcours adapté à ses enjeux et besoins et à définir le contenu des travaux de la phase suivante (Cadrage en pièce jointe).
- b) **La phase de diagnostic initial** : Un prestataire terrain assure les actions de sensibilisation, de formation et d'audit auprès du bénéficiaire puis élabore, avec le bénéficiaire, un plan de sécurisation avec des mesures concrètes à mettre en œuvre.

- c) **L'approfondissement grâce aux packs relais** : La démarche se poursuit par la **mise en œuvre des mesures préalablement identifiées** et de nouveaux chantiers ciblés tenant compte de la progression de la structure.

**Considérant** que la Ville a identifié des partenaires institutionnels pouvant soutenir ce projet par le biais de subvention.de la

## DECIDE

**Article 1** : il est décidé de déposer auprès de l'Etat, dans le cadre de l'AAP volet cyber de France Relance, le dossier de demande de subvention dans le cadre du parcours de Cybersécurité, dont l'enveloppe prévisionnelle est estimée à 110 000 € TTC.

**Article 2** : La présente décision est inscrite au registre des délibérations du conseil municipal après avoir été transmise en préfecture.

**Article 3** : M. le directeur général des services de la commune est chargé de l'exécution de la présente décision.

**Pour extrait conforme, Frontignan  
Les jour, mois et an que dessus**



**Michel Arrouy  
Maire**





EXTRAIT du REGISTRE  
des  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la commune de Frontignan

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX  
LE 1<sup>er</sup> JUIN

**OBJET** : convention d'occupation précaire concernant la mise à disposition du dojo du complexe sportif Henri Ferrari pour l'association « Aïkibudo Frontignan »

**N/REF**: JLP/VV - N°2022-234

**Direction** protocole-Service gestion des équipements

### Le maire de Frontignan

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-22

**Vu** la délibération du conseil municipal du 10 juillet 2020 n°2020-181 chargeant par délégation monsieur le maire d'exercer certaines attributions,

**Vu** l'arrêté du maire du 20 juillet 2020 n°2020-1366 décidant de déléguer à monsieur Jean-Louis Patry, conseiller municipal, certaines fonctions notamment d'assurer la gestion courante des aspects administratifs, techniques et de sécurité du patrimoine bâti communal,

**Considérant** la demande formulée par l'association « Aïkibudo Frontignan » d'utiliser le dojo d'une superficie de 178 m<sup>2</sup> du complexe sportif Henri Ferrari situé chemin de la Calade à Frontignan (34110).

**Considérant** qu'il y a lieu de passer avec l'association « Aïkibudo Frontignan » une convention d'occupation précaire dudit lieu ;

### DECIDE

**Article 1** : il est décidé de passer une convention d'occupation précaire avec l'association « Aïkibudo Frontignan » portant sur la mise à disposition du dojo d'une superficie de 178 m<sup>2</sup> du complexe sportif Henri Ferrari situé chemin de la Calade à Frontignan (34110).

**Article 2** : Ces biens seront mis à disposition pour l'association « Aïkibudo Frontignan » à compter du 1<sup>er</sup> mai 2022 au 30 avril 2023, soit une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction, sans que la durée totale puisse excéder 3 ans, sous réserve de la mise à jour des pièces jointes en annexe (planning, assurance).

**Article 3** : Ladite convention est consentie et acceptée à titre gratuit.



**Article 4 :** La présente décision est inscrite au registre des délibérations du conseil municipal après avoir été transmise en préfecture.

**Article 5 :** M. le directeur général des services de la commune est chargé de l'exécution de la présente décision.

**Pour extrait conforme, Frontignan  
Les jour, mois et an que dessus**



**Jean-Louis Patry  
Conseiller municipal  
délégué à l'Etat civil  
aux bâtiments communaux  
et au devoir de mémoire**



EXTRAIT du REGISTRE  
des  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
de la commune de Frontignan

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX  
LE 1<sup>er</sup> JUIN

**OBJET** : convention d'occupation précaire concernant la mise à disposition d'un bureau au rez-de-chaussée du local situé avenue des Cormorans pour l'association « Cyclotouristes Frontignanais »

**N/REF**: JLP/VV - N°2022-235

**Direction** protocole-Service gestion des équipements

### **Le maire de Frontignan**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-22

**Vu** la délibération du conseil municipal du 10 juillet 2020 n°2020-181 chargeant par délégation monsieur le maire d'exercer certaines attributions,

**Vu** l'arrêté du maire du 20 juillet 2020 n°2020-1366 décidant de déléguer à monsieur Jean-Louis Patry, conseiller municipal, certaines fonctions notamment d'assurer la gestion courante des aspects administratifs, techniques et de sécurité du patrimoine bâti communal,

**Considérant** la demande formulée par l'association « Cyclotouristes Frontignanais » d'utiliser un bureau d'une superficie de 12 m<sup>2</sup> et les espaces communs au rez-de-chaussée du local situé 5, avenue des Cormorans à Frontignan (34110).

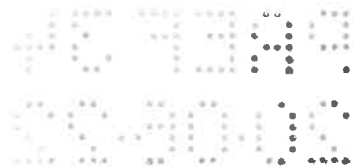
**Considérant** qu'il y a lieu de passer avec l'association « Cyclotouristes Frontignanais » une convention d'occupation précaire dudit lieu ;

### **DECIDE**

**Article 1** : il est décidé de passer une convention d'occupation précaire avec l'association « Cyclotouristes Frontignanais » portant sur la mise à disposition d'un bureau d'une superficie de 12 m<sup>2</sup> et les espaces communs au rez-de-chaussée du local situé 5, avenue des Cormorans à Frontignan (34110).

**Article 2** : Ces biens seront mis à disposition pour l'association « Cyclotouristes Frontignanais » à compter du 1<sup>er</sup> mai 2022 au 30 avril 2023, soit une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction, sans que la durée totale puisse excéder 3 ans, sous réserve de la mise à jour des pièces jointes en annexe (planning, assurance).

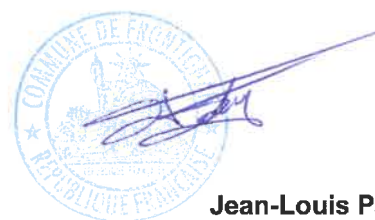
**Article 3** : Ladite convention est consentie et acceptée à titre gratuit.



**Article 4** : La présente décision est inscrite au registre des délibérations du conseil municipal après avoir été transmise en préfecture.

**Article 5** : M. le directeur général des services de la commune est chargé de l'exécution de la présente décision.

**Pour extrait conforme, Frontignan  
Les jour, mois et an que dessus**



**Jean-Louis Patry  
conseiller municipal  
délégué à l'Etat civil  
aux bâtiments communaux  
et au devoir de mémoire**



EXTRAIT du REGISTRE  
des  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
de la commune de Frontignan

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX  
LE 1<sup>er</sup> JUIN

**OBJET** : convention d'occupation précaire concernant la mise à disposition des vestiaires et sanitaires du stade Freddy Bigotière pour l'Ecole de Rugby Frontignan

**N/REF**: JLP/MV - N°2022-236

**Direction** protocole-Service gestion des équipements

**Le maire de Frontignan**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-22

**Vu** la délibération du conseil municipal du 10 juillet 2020 n°2020-181 chargeant par délégation monsieur le maire d'exercer certaines attributions,

**Vu** l'arrêté du maire du 20 juillet 2020 n°2020-1366 décidant de déléguer à monsieur Jean-Louis Patry, conseiller municipal, certaines fonctions notamment d'assurer la gestion courante des aspects administratifs, techniques et de sécurité du patrimoine bâti communal,

**Considérant** la demande formulée par l'Ecole de Rugby Frontignan d'utiliser les vestiaires et sanitaires d'une superficie de 200 m<sup>2</sup> du stade Freddy Bigotière situé avenue du 81<sup>ème</sup> Régiment d'Infanterie à Frontignan (34110).

**Considérant** qu'il y a lieu de passer avec l'Ecole de Rugby Frontignan une convention d'occupation précaire dudit lieu ;

**DECIDE**

**Article 1** : il est décidé de passer une convention d'occupation précaire avec l'Ecole de Rugby Frontignan portant sur la mise à disposition des vestiaires et sanitaires d'une superficie de 200 m<sup>2</sup> du stade Freddy Bigotière situé avenue du 81<sup>ème</sup> Régiment d'Infanterie à Frontignan (34110).

**Article 2** : Ces biens seront mis à disposition pour l'Ecole de Rugby Frontignan à compter du 1<sup>er</sup> mai 2022 au 30 avril 2023, soit une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction, sans que la durée totale puisse excéder 3 ans, sous réserve de la mise à jour des pièces jointes en annexe (planning, assurance).

**Article 3** : Ladite convention est consentie et acceptée à titre gratuit.

0399  
2009

**Article 4** : La présente décision est inscrite au registre des délibérations du conseil municipal après avoir été transmise en préfecture.

**Article 5** : M. le directeur général des services de la commune est chargé de l'exécution de la présente décision.

**Pour extrait conforme, Frontignan  
Les jour, mois et an que dessus**



**Jean-Louis Patry  
Conseiller municipal  
délégué à l'Etat civil  
aux bâtiments communaux  
et au devoir de mémoire**





EXTRAIT du REGISTRE  
des  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la commune de Frontignan

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX  
LE 3 JUIN

**OBJET** : convention d'occupation précaire concernant la mise à disposition des vestiaires et sanitaires du stade Freddy Bigotière pour l'association « Frontignan les Os de Vie »

**N/REF**: JLP/VV - N°2022-237

**Direction** protocole-Service gestion des équipements

### Le maire de Frontignan

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-22

**Vu** la délibération du conseil municipal du 10 juillet 2020 n°2020-181 chargeant par délégation monsieur le maire d'exercer certaines attributions,

**Vu** l'arrêté du maire du 20 juillet 2020 n°2020-1366 décidant de déléguer à monsieur Jean-Louis Patry, conseiller municipal, certaines fonctions notamment d'assurer la gestion courante des aspects administratifs, techniques et de sécurité du patrimoine bâti communal,

**Considérant** la demande formulée par l'association « Frontignan les Os de Vie » d'utiliser les vestiaires et sanitaires d'une superficie de 200 m<sup>2</sup> du stade Freddy Bigotière situé avenue du 81<sup>ème</sup> Régiment d'Infanterie à Frontignan (34110).

**Considérant** qu'il y a lieu de passer avec l'association « Frontignan les Os de Vie » une convention d'occupation précaire dudit lieu ;

### DECIDE

**Article 1** : il est décidé de passer une convention d'occupation précaire avec l'association « Frontignan les Os de Vie » portant sur la mise à disposition des vestiaires et sanitaires d'une superficie de 200 m<sup>2</sup> du stade Freddy Bigotière situé avenue du 81<sup>ème</sup> Régiment d'Infanterie à Frontignan (34110).

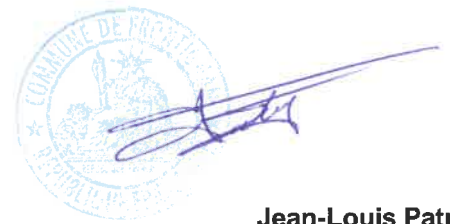
**Article 2** : Ces biens seront mis à disposition pour l'association « Frontignan les Os de Vie » à compter du 1<sup>er</sup> mai 2022 au 30 avril 2023, soit une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction, sans que la durée totale puisse excéder 3 ans, sous réserve de la mise à jour des pièces jointes en annexe (planning, assurance).

**Article 3** : Ladite convention est consentie et acceptée à titre gratuit.

**Article 4** : La présente décision est inscrite au registre des délibérations du conseil municipal après avoir été transmise en préfecture.

**Article 5** : M. le directeur général des services de la commune est chargé de l'exécution de la présente décision.

**Pour extrait conforme, Frontignan  
Les jour, mois et an que dessus**

The image shows a circular official seal of the Commune de Frontignan. The seal features a central emblem with a tower and a star, surrounded by the text "COMMUNE DE FRONTIGNAN" and "1808". Overlaid on the seal is a handwritten signature in blue ink.

**Jean-Louis Patry  
Conseiller municipal  
délégué à l'Etat civil  
aux bâtiments communaux  
et au devoir de mémoire**



EXTRAIT du REGISTRE :

des

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la commune de Frontignan

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX

LE 3 JUIN

**OBJET** : convention d'occupation temporaire concernant la mise à disposition de trois salles R+1 de l'école Anatole-France 2 pour l'association « Les Lieux du Lien »

**N/REF**: JLP/VV - N°2022-238

**Direction** protocole-**Service** gestion des équipements

### Le maire de Frontignan

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-22

**Vu** la délibération du conseil municipal du 10 juillet 2020 n°2020-181 chargeant par délégation monsieur le maire d'exercer certaines attributions,

**Vu** l'arrêté du maire du 20 juillet 2020 n°2020-1366 décidant de déléguer à monsieur Jean-Louis Patry, conseiller municipal, certaines fonctions notamment d'assurer la gestion courante des aspects administratifs, techniques et de sécurité du patrimoine bâti communal,

**Considérant** la demande formulée par l'association « Les Lieux du Lien » d'utiliser les trois salles se trouvant à R+1 de l'école Anatole-France 2 d'une superficie de 225 m<sup>2</sup>, située rue Anatole-France à Frontignan (34110).

**Considérant** qu'il y a lieu de passer avec l'association « Les Lieux du Lien » une convention d'occupation temporaire dudit lieu ;

### DECIDE

**Article 1** : il est décidé de passer une convention d'occupation temporaire avec l'association « Les Lieux du Lien » portant sur la mise à disposition de trois salles se trouvant à R+1 de l'école Anatole-France 2 d'une superficie de 225 m<sup>2</sup>, située rue Anatole-France à Frontignan (34110).

**Article 2** : Ces biens seront mis à disposition pour l'association « Les lieux du Lien » à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 31 décembre 2022, soit une durée de 6 mois, sous réserve de la mise à jour des pièces jointes en annexe (assurance).

**Article 3** : Ladite convention est consentie et acceptée à titre gratuit.

**Article 4 :** La présente décision est inscrite au registre des délibérations du conseil municipal après avoir été transmise en préfecture.

**Article 5 :** M. le directeur général des services de la commune est chargé de l'exécution de la présente décision.

**Pour extrait conforme, Frontignan  
Les jour, mois et an que dessus**



**Jean-Louis Patry  
conseiller municipal  
délégué à l'Etat civil  
aux bâtiments communaux  
et au devoir de mémoire**



EXTRAIT du REGISTRE

des

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la commune de Frontignan

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX

LE 3 JUIN

**OBJET :** convention d'occupation précaire concernant la mise à disposition d'un bureau de permanence ainsi que les espaces communs de l'Espace Solidaire Muhammad-Yunus pour l'association « Secours Catholique »

**N/REF:** JLP/VV - N°2022-239

**Direction** protocole-**Service** gestion des équipements

### Le maire de Frontignan

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-22

**Vu** la délibération du conseil municipal du 10 juillet 2020 n°2020-181 chargeant par délégation monsieur le maire d'exercer certaines attributions,

**Vu** l'arrêté du maire du 20 juillet 2020 n°2020-1366 décidant de déléguer à monsieur Jean-Louis Patry, conseiller municipal, certaines fonctions notamment d'assurer la gestion courante des aspects administratifs, techniques et de sécurité du patrimoine bâti communal,

**Considérant** la demande formulée par l'association « Secours Catholique » d'utiliser le bureau de permanence d'une superficie de 11 m<sup>2</sup> et les espaces communs situés à l'Espace Solidaire Muhammad-Yunus 7, rue de la Raffinerie à Frontignan (34110).

**Considérant** qu'il y a lieu de passer avec l'association « Secours Catholique » une convention d'occupation précaire dudit lieu ;

### DECIDE

**Article 1 :** il est décidé de passer une convention d'occupation précaire avec l'association « Secours Catholique » portant sur la mise à disposition du bureau de permanence d'une superficie de 11 m<sup>2</sup> et les espaces communs situés à l'Espace Solidaire Muhammad-Yunus 7, rue de la Raffinerie à Frontignan (34110).

**Article 2 :** Ces biens seront mis à disposition pour l'association « Secours Catholique » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022, soit une durée de un an, renouvelable par tacite reconduction, sans que la durée totale puisse excéder 3 ans, sous réserve de la mise à jour des pièces jointes en annexe (planning, assurance).

**Article 3** : Ladite convention est consentie et acceptée à titre gratuit.

**Article 4** : La présente décision est inscrite au registre des délibérations du conseil municipal après avoir été transmise en préfecture.

**Article 5** : M. le directeur général des services de la commune est chargé de l'exécution de la présente décision.

**Pour extrait conforme, Frontignan  
Les jour, mois et an que dessus**



**Jean-Louis Patry  
conseiller municipal  
délégué à l'Etat civil  
aux bâtiments communaux  
et au devoir de mémoire**



EXTRAIT du REGISTRE

des

# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la commune de Frontignan

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX

LE 3 JUIN

**OBJET** : convention d'occupation précaire concernant la mise à disposition de la salle de sport « Alexandre Soubrier » pour l'association « UNAPEI 34 Foyer Pays de Thau » »

**N/REF**: JLP/VV - N°2022-240

**Direction** protocole-Service gestion des équipements

## Le maire de Frontignan

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-22

**Vu** la délibération du conseil municipal du 10 juillet 2020 n°2020-181 chargeant par délégation monsieur le maire d'exercer certaines attributions,

**Vu** l'arrêté du maire du 20 juillet 2020 n°2020-1366 décidant de déléguer à monsieur Jean-Louis Patry, conseiller municipal, certaines fonctions notamment d'assurer la gestion courante des aspects administratifs, techniques et de sécurité du patrimoine bâti communal,

**Considérant** la demande formulée par l'association « UNAPEI 34 Foyer Pays de Thau » d'utiliser la salle d'une superficie de 849 m<sup>2</sup> et les espaces communs de la salle de sport « Alexandre Soubrier » située avenue des Carrières à Frontignan (34110).

**Considérant** qu'il y a lieu de passer avec l'association « UNAPEI 34 Foyer Pays de Thau » une convention d'occupation précaire dudit lieu ;

## DECIDE

**Article 1** : il est décidé de passer une convention d'occupation précaire avec l'association « UNAPEI 34 Foyer du Pays de Thau » portant sur la mise à disposition de la salle d'une superficie de 849 m<sup>2</sup> et des espaces communs de la salle de sport « Alexandre Soubrier » située avenue des Carrières à Frontignan (34110).

**Article 2** : Ces biens seront mis à disposition pour l'association « UNAPEI 34 Foyer du Pays de Thau » à compter du 1<sup>er</sup> mai 2022 au 30 avril 2023, soit une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction, sans que la durée totale puisse excéder 3 ans, sous réserve de la mise à jour des pièces jointes en annexe (planning, assurance).

**Article 3** : Ladite convention est consentie et acceptée à titre gratuit.



**Article 4 :** La présente décision est inscrite au registre des délibérations du conseil municipal après avoir été transmise en préfecture.

**Article 5 :** M. le directeur général des services de la commune est chargé de l'exécution de la présente décision.

**Pour extrait conforme, Frontignan  
Les jour, mois et an que dessus**



**Jean-Louis Patry  
Conseiller municipal  
délégué à l'Etat civil  
aux bâtiments communaux  
et au devoir de mémoire**





EXTRAIT du REGISTRE  
des  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
de la commune de Frontignan

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX  
LE 3 JUIN

**OBJET** : convention d'occupation précaire concernant la mise à disposition du dojo du complexe sportif Henri Ferrari pour l'association « Gymnastique Volontaire Oxygène »

**N/REF**: JLP/MV - N°2022-268

**Direction** protocole-Service gestion des équipements

### Le maire de Frontignan

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-22

**Vu** la délibération du conseil municipal du 10 juillet 2020 n°2020-181 chargeant par délégation monsieur le maire d'exercer certaines attributions,

**Vu** l'arrêté du maire du 20 juillet 2020 n°2020-1366 décidant de déléguer à monsieur Jean-Louis Patry, conseiller municipal, certaines fonctions notamment d'assurer la gestion courante des aspects administratifs, techniques et de sécurité du patrimoine bâti communal,

**Considérant** la demande formulée par l'association « Gymnastique Volontaire Oxygène » d'utiliser le dojo d'une superficie de 178 m<sup>2</sup> du complexe sportif Henri Ferrari situé chemin de la Calade à Frontignan (34110).

**Considérant** qu'il y a lieu de passer avec l'association « Gymnastique Volontaire Oxygène » une convention d'occupation précaire dudit lieu ;

### DECIDE

**Article 1** : il est décidé de passer une convention d'occupation précaire avec l'association « Gymnastique Volontaire Oxygène » portant sur la mise à disposition du dojo d'une superficie de 178 m<sup>2</sup> du complexe sportif Henri Ferrari situé chemin de la Calade à Frontignan (34110).

**Article 2** : Ces biens seront mis à disposition pour l'association « Gymnastique Volontaire Oxygène » à compter du 1<sup>er</sup> mai 2022 au 30 avril 2023, soit une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction, sans que la durée totale puisse excéder 3 ans, sous réserve de la mise à jour des pièces jointes en annexe (planning, assurance).

**Article 3** : Ladite convention est consentie et acceptée à titre gratuit.



**Article 4 :** La présente décision est inscrite au registre des délibérations du conseil municipal après avoir été transmise en préfecture.

**Article 5 :** M. le directeur général des services de la commune est chargé de l'exécution de la présente décision.

**Pour extrait conforme, Frontignan  
Les jour, mois et an que dessus**



**Jean-Louis Patry  
Conseiller municipal  
délégué à l'Etat civil  
aux bâtiments communaux  
et au devoir de mémoire**



EXTRAIT du REGISTRE

des

# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la commune de Frontignan

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX  
LE 2 JUIN

**OBJET** : convention d'occupation précaire concernant la mise à disposition du dojo du complexe sportif Henri Ferrari pour l'association « Body Form Frontignan »

**N/REF**: JLP/VV - N°2022-269

**Direction** protocole-Service gestion des équipements

## Le maire de Frontignan

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-22

**Vu** la délibération du conseil municipal du 10 juillet 2020 n°2020-181 chargeant par délégation monsieur le maire d'exercer certaines attributions,

**Vu** l'arrêté du maire du 20 juillet 2020 n°2020-1366 décidant de déléguer à monsieur Jean-Louis Patry, conseiller municipal, certaines fonctions notamment d'assurer la gestion courante des aspects administratifs, techniques et de sécurité du patrimoine bâti communal,

**Considérant** la demande formulée par l'association « Body form Frontignan » d'utiliser le dojo d'une superficie de 178 m<sup>2</sup> du complexe sportif Henri Ferrari situé chemin de la Calade à Frontignan (34110).

**Considérant** qu'il y a lieu de passer avec l'association « Body Form Frontignan » une convention d'occupation précaire dudit lieu ;

## DECIDE

**Article 1** : il est décidé de passer une convention d'occupation précaire avec l'association « Body Form Frontignan » portant sur la mise à disposition du dojo d'une superficie de 178 m<sup>2</sup> du complexe sportif Henri Ferrari situé chemin de la Calade à Frontignan (34110).

**Article 2** : Ces biens seront mis à disposition pour l'association « Body Form Frontignan » à compter du 1<sup>er</sup> mai 2022 au 30 avril 2023, soit une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction, sans que la durée totale puisse excéder 3 ans, sous réserve de la mise à jour des pièces jointes en annexe (planning, assurance).

**Article 3** : Ladite convention est consentie et acceptée à titre gratuit.



**Article 4 :** La présente décision est inscrite au registre des délibérations du conseil municipal après avoir été transmise en préfecture.

**Article 5 :** M. le directeur général des services de la commune est chargé de l'exécution de la présente décision.

**Pour extrait conforme, Frontignan  
Les jour, mois et an que dessus**



**Jean-Louis Patry  
Conseiller municipal  
délégué à l'Etat civil  
aux bâtiments communaux  
et au devoir de mémoire**



**EXTRAIT du REGISTRE**  
**des**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**de la commune de Frontignan**

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX  
LE 08 JUIN

**OBJET** : Accord-cadre à bons de commande portant sur le matériel électrique et d'éclairage

**Avenant 1 « transfert »**

**Marché n° : 2021162505**

**N/REF** : EB/JMB/FC/SB/CB - N° 2022-275

**Pôle ressources**

**Direction Affaires juridiques et Achats**

**Service Marchés publics**

**Le maire de Frontignan**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-22 ;

**Vu** le code de la commande publique et notamment l'article R2123-1 ;

**Vu** la délibération du Conseil municipal du 10 juillet 2020 n° 2020-181, chargeant par délégation monsieur le maire d'exercer certaines attributions et notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres relevant d'une opération de travaux ou d'une catégorie homogène de fournitures ou de services d'une valeur estimée inférieure au seuil fixé par le « b » du I de l'annexe 2 à l'article L 2123-1 du code de la commande publique ou tout texte qui viendrait à s'y substituer, lorsque les crédits sont inscrit au budget ; pour simple information, au jour des présentes, ce seuil est fixé à 214.000 € HT ;

**Vu** l'arrêté n°1359/2020, chargeant par délégation Éric Bringuier, 8<sup>ème</sup> adjoint, d'exercer certaines fonctions énoncées ci-dessous :

De prendre toute décision, dès 25 000 € HT, concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres relevant d'une opération de travaux ou des marchés de fournitures ou services d'une valeur estimée inférieure au seuil fixé par le « b » du I de l'annexe 2 à l'article L 2123-1 du code de la commande publique ou tout texte qui viendrait à s'y substituer lorsque les crédits sont inscrits au budget dès lors que les marchés sont des marchés de travaux, de fournitures et de services afférents au patrimoine communal.

De prendre toute décision concernant tout avenant y compris ceux portant sur des marchés ou accords-cadres ne relevant pas de la délégation précédente, dès lors qu'ils s'insèrent dans une des possibilités prévues par l'article L 2194-1 et ses articles réglementaires d'exécution (R 2194-1 à R 2194-9) ou tout texte qui viendrait à s'y substituer et lorsque les crédits sont prévus au budget, dès lors que les marchés sont des marchés de travaux, de fournitures et de services.

Assurer les missions imparties à la maîtrise d'ouvrage publique par le code de la commande publique et par les cahiers des clauses administratives générales ou particulières dont l'application est prévue par les marchés signés par la ville sans limitation de montant.

Vu la demande de transfert émise par l'entreprise **SONEPAR France Distribution** relatif à l'accord-cadre à bons de commande portant sur la fourniture de matériel électrique et d'éclairage.

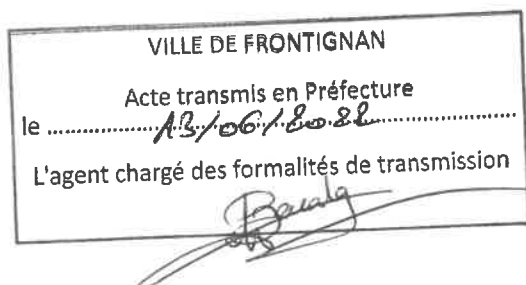
### DECIDE

**Article 1** : Il est décidé d'accepter l'avenant 1 de transfert au bénéfice de l'entreprise **SONEPAR France Distribution** relatif à l'accord-cadre à bons de commande portant sur la fourniture de matériel électrique et d'éclairage, dans les mêmes conditions contractuelles que celles précédemment consenties par l'entreprise **CGE Distribution**.

**Article 2** : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal après avoir été transmise en Préfecture ;

**Article 3** : Monsieur le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Pour extrait conforme, Frontignan  
Les jour, mois et an que dessus



**Eric Bringuier**  
Maire-adjoint  
délégué au cadre de vie  
et aux espaces publics



**EXTRAIT du REGISTRE**  
**des**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**de la commune de Frontignan**

**L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX**  
**LE 9 JUIN**

**OBJET** : marché public de prestations intellectuelles « étude et assistance technique dans le cadre de la révision du PLU avec évaluation environnementale »

**Marché n° 2021262209**

**Avenant 1**

**N/REF** : FA/JMB/DB/FC/SB - N° 2022-277

**Pôle ressources**

**Direction Affaires juridiques et achats**

**Service Marchés publics**

**Le maire de Frontignan**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-22 ;

**Vu** la délibération du Conseil municipal du 10 juillet 2020 n° 2020-181, chargeant par délégation monsieur le maire d'exercer certaines attributions et notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres relevant d'une opération de travaux ou d'une catégorie homogène de fournitures ou de services d'une valeur estimée inférieure au seuil fixé par le « b » du I de l'annexe 2 à l'article L 2123-1 du code de la commande publique ou tout texte qui viendrait à s'y substituer, lorsque les crédits sont inscrit au budget ; pour simple information, au jour des présentes, ce seuil est fixé à 214.000 € HT ;

**Vu** l'arrêté n°1347/2020, chargeant par délégation Frédéric Aloy, conseiller municipal, d'exercer certaines fonctions énoncées ci-dessous :

De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres relevant d'une catégorie homogène de fournitures ou de services d'une valeur estimée inférieure au seuil fixé par le « b » du I de l'annexe 2 à l'article L 2123-1 du codé de la commande publique ou tout texte qui viendrait à s'y substituer lorsque les crédits sont inscrits au budget dès lors qu'il s'agit de marchés d'études prospectives en matière d'aménagement et d'urbanisme, de maîtrise d'œuvre ou de contrats de services appelés par la qualité de maître d'ouvrage public d'opérations d'aménagement structurantes, opérations excédant alors les travaux de « Voirie et Réseaux Divers » d'entretien, de rénovation ou de confortement des voies et espaces publics.

De prendre toute décision concernant tout avenant y compris ceux portant sur des marchés ou accords-cadres ne relevant pas de la délégation précédente, dès lors qu'ils s'insèrent dans une des possibilités prévues par l'article L 2194-1 et ses articles réglementaires d'exécution (R 2194-1 à R 2194-9) ou tout texte qui viendrait à s'y substituer et lorsque les crédits sont prévus au budget, dès lors qu'il s'agit de marchés d'études prospectives en matière d'aménagement et d'urbanisme, de maîtrise d'œuvre ou de contrats de service appelés par la qualité de maître d'ouvrage public d'opérations d'aménagement structurantes, opérations excédant alors les travaux de « Voirie et Réseaux Divers » d'entretien, de rénovation ou de confortement des voies et espaces publics.

Assurer les missions imparties à la maîtrise d'ouvrage publique par la loi du 13 juillet 1985 et par les cahiers des clauses administratives générales ou particulières dont l'application est prévue par les marchés signés par la ville sans limitation de montant dès lors que ces marchés sont des marchés d'études prospectives en matière d'aménagement et d'urbanisme, de maîtrise d'œuvre ou de contrats de service appelés par la qualité de maître d'ouvrage public d'opérations d'aménagement structurantes, opérations excédant alors les travaux de « Voirie et Réseaux Divers » d'entretien, de rénovation ou de confortement des voies et espaces publics.

**Considérant** qu'il est utile de tenir compte des modifications apparues en cours d'exécution ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de passer un avenant n° 1 avec cette société ;

#### DECIDE

**Article 1** : Il est décidé de signer un avenant n°1 avec la Ste Urban Projects ayant pour objet une mission d'étude et d'assistance technique dans le cadre de la révision du PLU avec évaluation environnementale.

**Article 2** : Le montant initial du marché public s'élève à 58 223.00 € HT. Les modifications étant à hauteur de 7 874.00 € HT, le nouveau montant du marché public après avenant 1 s'élève à 66 097.00 € HT.

**Article 3** : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal après avoir été transmise en Préfecture.

**Article 4** : Monsieur le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Pour extrait conforme, Frontignan  
Les jour, mois et an que dessus

VILLE DE FRONTIGNAN
Acte transmis en Préfecture
le .....16/06/2022.....
L'agent chargé des formalités de transmission



Frédéric Aloy  
Conseiller municipal  
délégué à l'urbanisme, l'aménagement  
et développement économique





**EXTRAIT du REGISTRE**  
**des**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**de la commune de Frontignan**

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX  
LE 14 JUIN

**OBJET** : modification de la régie de recettes principale auprès de la direction des finances, annule et remplace la décision N°46-2022 du 4 février 2022

**N/REF** : CS/AG/PC : N°278- 2022

**Pôle ressources**

**Direction des finances et prospective**

**Le maire de Frontignan**

**Vu**, le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2122-22 et L.2122-23 ;

**Vu**, le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

**Vu**, les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code général des collectivités territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

**Vu**, le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

**Vu**, l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances relevant des organismes publics et du montant du cautionnement imposé à ces agents ;

**Vu**, l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 relatif à l'impact de la mise en place du RIFSEEP sur le versement de l'indemnité de responsabilité des régisseurs ;

**Vu**, le décret n° 2006-779 du 3 juillet 2006 précisant les points d'attribution de N.B.I. aux personnels assurant les fonctions de régisseurs d'avances ou de recettes ;

**Vu**, la délibération du Conseil municipal n°2020-181 du 10 juillet 2020 chargeant par délégation Monsieur le Maire d'exercer certaines attributions et notamment de prendre toutes décisions concernant la création et le fonctionnement des régies municipales ;

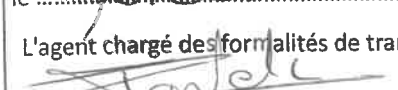
**Vu**, l'arrêté n°1358-2020 en date du 20 juillet 2020 donnant délégation de fonction à Madame Caroline Sala, 7<sup>ème</sup> Adjointe, pour prendre toutes décisions concernant la création et le fonctionnement des régies municipales ;

**Vu**, l'avis conforme du Trésorier principal du service de gestion comptable du Littoral en date du 15 juin 2022.

**DÉCIDE**

**Article 1** : La précédente décision relative à la création et à la modification de la régie de recettes principale est abrogée.

**Article 2** : Il est institué une régie de recettes auprès de la direction éducation parentalité de la commune de Frontignan. Cette régie, dénommée régie de recettes principale, est installée par Madame Caroline Sala. ; cette régie fonctionnera du premier janvier au trente et un décembre ;

Acte transmis en Préfecture le ..... 15/06/2022 ..... L'agent chargé des formalités de transmission 
---

**Article 3 :** La régie de recettes principale encaisse, à l'aide d'un logiciel informatique, les produits suivants :

La restauration municipale, l'ALP (accueil de loisirs périscolaires), les études surveillées, l'ALSH (évasion vacances et mercredis) ;

**Article 4 :** Un compte de dépôts de fonds (DFT) est ouvert au nom de la régie de recettes principale auprès de la direction départementale des finances publiques ;

**Article 5 :** Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrements suivants : chèques, espèces, chèques ANCV, chèques CESU, cartes bancaires et virements , encaissement électronique par internet ; Elles sont perçues contre remise à l'utilisateur d'une quittance issue du logiciel informatique.

**Article 6 :** Les espèces sont perçues contre la remise à l'utilisateur d'un justificatif de paiement ou d'un reçu de journal à souches en cas de panne informatique ;

**Article 7 :** Le régisseur titulaire est astreint à constituer un cautionnement dont le montant est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

**Article 8 :** Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur ;

**Article 9 :** Le régisseur touchera une NBI de 20 points.

**Article 10 :** Le régisseur est tenu de verser au comptable public le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum autorisé à l'article 12 et au minimum une fois par mois;

**Article 11 :** Le régisseur est tenu de verser à l'ordonnateur la totalité des justificatifs des opérations de recettes à la fin de chaque mois ;

**Article 12 :** Le montant maximal de l'encaisse en numéraire que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 2 000 euros ;

Le montant maximal de l'encaisse consolidée que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 75 900 euros ;

Pour rappel, l'encaisse consolidée, c'est le solde du compte DFT plus le numéraire ;

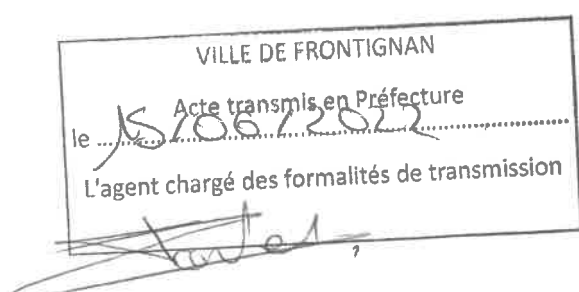
**Article 13 :** La régie aura un fonds de caisse d'un montant de 150 euros ;

**Article 14 :** Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité pour la période durant laquelle il assurera effectivement le fonctionnement de la régie ;

**Article 15 :** La présente décision sera inscrite au registre des actes de la mairie et copie sera adressée au Comptable public ;

**Article 16 :** Le Maire et le Trésorier principal du service de gestion comptable du Littoral sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Pour extrait conforme, Frontignan  
Les jour, mois et an que dessus**



**Caroline Sala  
Maire-adjointe  
déléguée aux finances et à la gestion durable**



**EXTRAIT du REGISTRE**  
**des**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**de la commune de Frontignan**

**L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX**  
**LE 14 JUIN**

**OBJET : marché public de services ayant pour objet la réalisation du feu d'artifices du 14 juillet 2022**

**Marché n° 2022160905**

**N/REF : FN/JMB/DB/FC/SB - N° 2022-280**

**Pôle ressources**

**Direction des affaires juridiques et achats**

**Service marchés publics**

**Le maire de Frontignan**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-22 ;

**Vu** le code de la commande publique ;

**Vu** la délibération du Conseil municipal du 10 juillet 2020 n° 2020-181, chargeant par délégation monsieur le maire d'exercer certaines attributions et notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres relevant d'une opération de travaux ou d'une catégorie homogène de fournitures ou de services d'une valeur estimée inférieure au seuil fixé par le « b » du I de l'annexe 2 à l'article L 2123-1 du code de la commande publique ou tout texte qui viendrait à s'y substituer, lorsque les crédits sont inscrit au budget ; pour simple information, au jour des présentes, ce seuil est fixé à 214.000 € HT ;

**Vu** l'arrêté n° 1349/2020, chargeant par délégation Fabien Nébot, conseiller municipal, d'exercer certaines fonctions énoncées ci-dessous :

- De prendre toute décision, concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres relevant d'une catégorie homogène de fournitures ou de services d'une valeur estimée inférieure à 24.999 € HT lorsque les crédits sont inscrits au budget dès lors qu'il s'agit de marchés de fournitures ou de services portant sur l'organisation et la mise en place des animations festives et des joutes.

- De prendre toute décision concernant tout avenant y compris ceux portant sur des marchés ou accords-cadres ne relevant pas de la délégation précédente, dès lors qu'ils s'insèrent dans une des possibilités prévues par l'article L 2194-1 et ses articles réglementaires d'exécution (R 2194-1 à R 2194-9) ou tout texte qui viendrait à s'y substituer et lorsque les crédits sont prévus au budget, dès lors qu'il s'agit de marchés de fournitures ou de services portant sur l'organisation et la mise en place des animations festives et des joutes.

- Assurer en tant que représentant du pouvoir adjudicateur, les missions imparties à la ville par les cahiers des clauses administratives générales ou particulières dont l'application est prévue par les marchés signés par elle, sans limitation de montant, dès lors qu'il s'agit de marchés de fournitures ou de services portant sur l'organisation et la mise en place des animations festives et des joutes.

**Vu** la délibération du 26 septembre 2018 et ses annexes portant modification au règlement intérieur applicable aux procédures d'achat dites « procédures adaptées » ;

**Vu** la délibération du 21 mai 2013 et son annexe portant la nouvelle nomenclature de fournitures et de services propre à la commune ;

**Vu** que la mise en concurrence des entreprises a permis de recueillir dans les délais 3 offres ayant pour objet la réalisation du feu d'artifices du 14 juillet 2022 ;

**Considérant** qu'au terme de l'analyse et du classement des offres, celle de l'entreprise **Pyragric Industrie** est apparue comme économiquement la plus avantageuse au vu des critères énoncés dans la consultation ;

**Considérant** que les crédits sont prévus au budget et qu'il est nécessaire de passer un marché public avec cette entreprise ;

### DECIDE

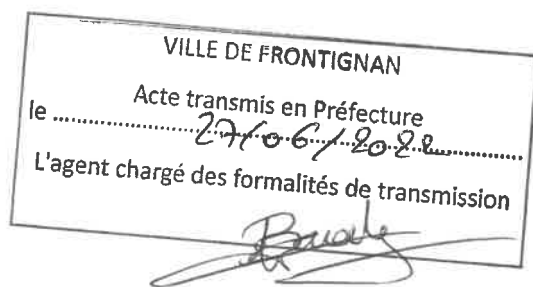
**Article 1** : Il est décidé de signer un marché public de services avec l'entreprise **Pyragric Industrie** ayant pour objet la réalisation du feu d'artifices du 14 juillet 2022.

**Article 2** : Le montant du présent marché s'élève à 10 833.33 € HT.

**Article 3** : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal après avoir été transmise en Préfecture.

**Article 4** : Monsieur le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Pour extrait conforme, Frontignan  
Les jour, mois et an que dessus



Fabien Nébot  
Conseiller municipal  
délégué aux animations festives,  
joutes et traditions



**EXTRAIT du REGISTRE**  
**des**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**de la commune de Frontignan**

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX  
LE 14 JUIN



**OBJET** : convention d'occupation précaire concernant la mise à disposition d'un bureau de permanence de l'espace solidaire Muhammad-Yunus pour l'association « Le Refuge de la Gardiole »

**N/REF**: JLP/VV - N°2022-282  
**Direction** protocole-**Service** gestion des équipements

**Le maire de Frontignan**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-22

**Vu** la délibération du conseil municipal du 10 juillet 2020 n°2020-181 chargeant par délégation monsieur le maire d'exercer certaines attributions,

**Vu** l'arrêté du maire du 20 juillet 2020 n°2020-1366 décidant de déléguer à monsieur Jean-Louis Patry, conseiller municipal, certaines fonctions notamment d'assurer la gestion courante des aspects administratifs, techniques et de sécurité du patrimoine bâti communal,

**Considérant** la demande formulée par l'association « Le Refuge de la Gardiole » d'utiliser un bureau de permanence d'une superficie de 11 m<sup>2</sup> et les espaces communs situés à l'espace solidaire Muhammad-Yunus 7, rue de la Raffinerie à Frontignan (34110).

**Considérant** qu'il y a lieu de passer avec l'association « Le Refuge de la Gardiole » une convention d'occupation précaire dudit lieu ;

**DECIDE**

**Article 1** : il est décidé de passer une convention d'occupation précaire avec l'association « Le Refuge de la Gardiole » portant sur la mise à disposition d'un bureau de permanence d'une superficie de 11 m<sup>2</sup> et les espaces communs de l'espace solidaire Muhammad-Yunus situés 7, rue de la Raffinerie à Frontignan (34110).

**Article 2** : Ces biens seront mis à disposition pour l'association « Le Refuge de la Gardiole » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, soit une durée de un an, renouvelable par tacite reconduction, sans que la durée totale puisse excéder 3 ans, sous réserve de la mise à jour des pièces jointes en annexe (planning, assurance).

**Article 3** : Ladite convention est consentie et acceptée à titre gratuit.

**Article 4** : La présente décision est inscrite au registre des délibérations du conseil municipal après avoir été transmise en préfecture.

**Article 5** : M. le directeur général des services de la commune est chargé de l'exécution de la présente décision.

**Pour extrait conforme, Frontignan  
Les jour, mois et an que dessus**



**Jean-Louis Patry  
conseiller municipal  
délégué à l'Etat civil  
aux bâtiments communaux  
et au devoir de mémoire**



**EXTRAIT du REGISTRE**  
**des**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**de la commune de Frontignan**

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX  
LE 14 JUIN



**OBJET** : convention d'occupation précaire concernant la mise à disposition d'un garage ainsi que les espaces communs de l'Espace Solidaire Muhammad-Yunus pour l'association « Les Compagnons Bâtisseurs »

**N/REF**: JLP/VV - N°2022-283  
**Direction** protocole-**Service** gestion des équipements

**Le maire de Frontignan**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-22

**Vu** la délibération du conseil municipal du 10 juillet 2020 n°2020-181 chargeant par délégation monsieur le maire d'exercer certaines attributions,

**Vu** l'arrêté du maire du 20 juillet 2020 n°2020-1366 décidant de déléguer à monsieur Jean-Louis Patry, conseiller municipal, certaines fonctions notamment d'assurer la gestion courante des aspects administratifs, techniques et de sécurité du patrimoine bâti communal,

**Considérant** la demande formulée par l'association « Les Compagnons Bâtisseurs » d'utiliser un garage et les espaces communs situés à l'Espace Solidaire Muhammad- Yunus 7, rue de la Raffinerie à Frontignan (34110).

**Considérant** qu'il y a lieu de passer avec l'association « Les Compagnons Bâtisseurs » une convention d'occupation précaire dudit lieu ;

**DECIDE**

**Article 1** : il est décidé de passer une convention d'occupation précaire avec l'association « Les Compagnons Bâtisseurs » portant sur la mise à disposition d'un garage et des espaces communs situés à l'Espace Solidaire Muhammad-Yunus 7, rue de la Raffinerie à Frontignan (34110).

**Article 2** : Ces biens seront mis à disposition pour l'association « Les Compagnons Bâtisseurs » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022, soit une durée de un an, renouvelable par tacite reconduction, sans que la durée totale puisse excéder 3 ans, sous réserve de la mise à jour des pièces jointes en annexe (planning, assurance).

**Article 3** : Ladite convention est consentie et acceptée à titre gratuit.

**Article 4** : La présente décision est inscrite au registre des délibérations du conseil municipal après avoir été transmise en préfecture.

**Article 5** : M. le directeur général des services de la commune est chargé de l'exécution de la présente décision.

**Pour extrait conforme, Frontignan  
Les jour, mois et an que dessus**



**Jean-Louis Patry  
conseiller municipal  
délégué à l'Etat civil  
aux bâtiments communaux  
et au devoir de mémoire**